



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/1- INSTITUTIONS - COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 20 OCTOBRE, DES DECISIONS N° D2025-89 A D2025-114 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2025**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Par ailleurs et en application de l'ordonnance 2021-1310 et du décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, les actes réglementaires dont les décisions du Bureau métropolitain font l'objet d'une publication sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire, à l'adresse <https://www.tours-metropole.fr/decisions-et-arretes-du-president-de-tours-metropole-val-de-loire>.

#### **Décisions du Bureau métropolitain du 20 octobre 2025 :**

- 1) BUDGET PRINCIPAL - CESSION DE TROIS BENNES A ORDURES MENAGERES
- 2) CONVENTION D'OBJECTIFS 2025-2027 POUR LA FICOSIL
- 3) CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE TOURS POUR LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR HALLEBARDIER DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU SANITAS
- 4) TOURS - ZAC DES CASERNES BEAUMONT CHAUVEAU - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
- 5) JOUE-LES-TOURS - CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE ABELLIA DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER LA BARACHONNERIE
- 6) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PONT SUR LA CHOISILLE FDT337TM030 - AVENUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME - STATION LIMNIMETRIQUE DE LA DREAL

- 7) TOURS - THEATRE OLYMPIA - APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS 2024 - 2027
- 8) CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE METTRAY/LES GAUDIERES - SET AMENAGEMENT - REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE N°844678E - REITERATION DE GARANTIE - 3.000.000,00 € -TAUX 80 %
- 9) CONVENTION AVEC SUPER U CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE RELATIVE A L'AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DE LA TRIMOBILE SUR LE DOMAINE PRIVE DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - APPROBATION ET SIGNATURE
- 10) ORGANISATION D'UN JEU-CONCOURS - STAND FERME EXPO 2025
- 11) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES CONCERNANT LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LE SITE DE LA MENARDIERE - APPROBATION D'UNE CONVENTION
- 12) ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES DIGUES EN PERIODE DE CRUES - APPROBATION DE CONVENTIONS
- 13) CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - ACQUISITION DES PARCELLES SECTION ZS N°295 ET 296 EN VUE D'UNE REGULARISATION FONCIERE
- 14) FONDETTE - RUE ERNEST DUPUY - RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA RESIDENCE VILLA DES LYS
- 15) SAVONNIERES - RETROCESSION DE L'ALLEE DE LA FOSSE BOUCHER ASL DE LA FOSSE BOUCHER
- 16) TOURS - RUE DU PERE GORIOT - RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA RESIDENCE - NATURE'L
- 17) TOURS - ZA MONCONSEIL - AVENANT AUX PROMESSES DE VENTE DES LOTS H ET I
- 18) TOURS - ZA MONCONSEIL - CESSION LOTS J ET J'

**Décisions du Président n° D2025-89 à D2025-114 :**

N°	Objet
89	MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES - EXERCICE 2025 REPRIS DANS LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL
90	BUDGET PRINCIPAL - CESSION DE DEUX TRACTEURS ET UN CHARIOT ELEVATEUR
91	BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT - CESSION DE VEHICULES
92	LIGNE DE TRESORERIE 2025-2026 BUDGET PRINCIPAL
93	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - LA BONNE RECOLTE
94	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - L'ARCHERIE DU CENTRE
95	BUDGET PRINCIPAL - CESSION DE VEHICULES
96	BUDGET PRINCIPAL - CESSION DE VEHICULES
97	ADAPTATION DES ESPACES URBAINS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2025 - FEDER - CREATION DU SQUARE MARIE-THERESE DE POIX A TOURS

99	PAPI DU TRI DE TOURS - DEMANDE SUBVENTION ETAT FPRNM 2025 - ACTION 1.3.1 ET 1.3.3 - CREATION DE MOYENS ET MISE EN PLACE D'ACTIONS PEDAGOGIQUES A DESTINATION DU JEUNE PUBLIC - ATELIERS SCOLAIRES ET CIRCUITS SUR LE TERRAIN
100	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION SOLIDARITE DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET DES FILIERES ALIMENTAIRES (S.O.L.A.A.L.)
101	BUDGET PRINCIPAL - CESSION D'UN VEHICULE
102	VILLANDRY - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A CONCLURE AVEC MME DUBOIS
103	MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UNE ELUE METROPOLITAINE AUX JOURNEES NATIONALES FRANCE URBAINE LES 16 ET 17 OCTOBRE 2025 A LE CREUSOT
104	VELOTOURISME - DEMANDE SUBVENTION ADEME 2025 - CREATION D'UNE AIRE DE SERVICES SUR L'ILE BALZAC A TOURS
105	BUDGET PRINCIPAL - EXCEDENTS DE TRESORERIE - PLACEMENTS DE FONDS
106	TOURS - LA CHAMBRE AUX GARDES - DECISION DE PREEMPTION PORTANT SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N°2 ET 36
107	DECISION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS FACADES - SARL M & H
108	DECISION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS FACADES - SARL M.D.C
109	BUDGET PRINCIPAL - CESSION DE VEHICULES ET DE MATERIELS
110	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SARL CABRERA
111	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SARL COTE CUISINE
112	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SARL GASPARD
113	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SARL IRIS
114	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SUSHI TIME

### Marchés Budget général :

N° de marché	Procédure	Intitulé	n° Lot	Intitulé lot	Attributaire	Date de Notif	Montant HT
<a href="#">25054A02</a>	MARCHE SUB	<u>Marché subséquent n°4 à l'AC2403A2</u> Aménagements paysagers Rue JOSEPH DU TREMBLAY - TOURS	2	Travaux d'aménagements paysagers (supérieurs à 15K € HT)	ID VERDE	12/09/2025	20 974,05 €
<a href="#">25058A01</a>	MARCHE SUB	<u>Marché subséquent n° 2 à L'AC2407A</u> Travaux d'aménagement de la rue ESTELLE - Mise en accessibilité coté Georges Sand / aménagement traversée avec la rue des Prébendes - RELANCE			EUROVIA	11/09/2025	161 316,84 €
<a href="#">25059A02</a>	MARCHE SUB	<u>Marché subséquent n°3 à l'AC2403A2</u> Aménagements paysagers carrefour de Verdun	2	Travaux d'aménagements paysagers (supérieurs à 15K € HT)	ID VERDE	12/09/2025	38 354,00 €

<a href="#"><u>25060A01</u></a>	MAPA	Prestations de services ayant pour objet de participer à la promotion de l'image de Tours Métropole Val de Loire pour les opération Running Loire Valley 2025 : 10 & 20 kms et marathon de Tours			COMITE D'ORGANISATION DES 20 KM DE TOURS	11/09/2025	43 333,33 €
<a href="#"><u>25061A01</u></a>	SANS PUB SANS CONCURRENCE	Prestations de services ayant pour objet de participer à la promotion de l'image de Tours Métropole Val de Loire avec la SAS TOURS VOLLEY-BALL – Saison 2025 - 2026			SAS TOURS VOLLEY-BALL	18/09/2025	200 000,00 €
<a href="#"><u>25062A01</u></a>	MAPA	Réalisation d'une étude sur les besoins en formations ingénieurs et en formations Bac-2 à Bac+5 en région Centre Val de Loire et à TMVL			KALEINNO	25/09/2025	62 450,00 €
<a href="#"><u>25063A01</u></a>	MARCHE SUB	<b><u>Marché subséquent n°1 à l'AC2506A1</u></b> MS1-LOT1ELEC - MS N°1 pour la fourniture et l'acheminement en Électricité du LOT N°1 - Bâtiments communaux et éclairage public alimentant les points de livraison du groupement de commandes et la fourniture de services associés	1	Bâtiments communaux et éclairage public alimentant les points de livraison du groupement de commandes et la fourniture de services associés	TOTAL ENERGIES	03/10/2025	14 511 236,41 €
<a href="#"><u>25063A02</u></a>	MARCHE SUB	<b><u>Marché subséquent n°1 à l'AC2506A2</u></b> MS 1 pour la fourniture et l'acheminement en Électricité du LOT N°2 - Bâtiments et équipement de traitement des eaux et des déchets alimentant les points de livraison du groupement de commandes et services associés	2	LOT N°2 - Bâtiments et équipement de traitement des eaux et des déchets alimentant les points de livraison du groupement de commandes et services associés	TOTAL ENERGIES	03/10/2025	5 112 021,54 €
<a href="#"><u>25063A03</u></a>	MARCHE SUB	<b><u>Marché subséquent n°1 à l'AC2506A3</u></b> MS 1 pour la fourniture et l'acheminement en Électricité du LOT N°3 - Électricité à haute valeur environnementale alimentant les points de livraison du groupement de commandes et la fourniture de services associés	3	LOT N°3 - Électricité à haute valeur environnementale alimentant les points de livraison du groupement de commandes et la fourniture de services associés	SELFEE	13/10/2025	1 751 960,90 €
<a href="#"><u>25063A04</u></a>	MARCHE SUB	<b><u>Marché subséquent n°1 à l'AC2506A4</u></b> MS 1 pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel du LOT N°4 - GAZ NATUREL alimentant les points de livraison du groupement de commandes et la fourniture de services associés	4	LOT N°4 - GAZ NATUREL alimentant les points de livraison du groupement de commandes et la fourniture de services associés	TOTAL ENERGIES	03/10/2025	2 502 084,37 €
<a href="#"><u>25064A01</u></a>	MAPA	Marché de travaux pour la requalification de l'avenue Yves Farge et de la rue des Yvaudières - Parc d'activités des Grands Mortiers et des Yvaudières - Ville de Saint-Pierre-des-Corps - Tronçon n°3	1	Voirie et réseaux divers	EUROVIA	06/10/2025	837 885,65 €
<a href="#"><u>25064A02</u></a>	MAPA	Marché de travaux pour la requalification de l'avenue Yves Farge et de la rue des Yvaudières - Parc d'activités des Grands Mortiers et des Yvaudières - Ville de Saint-Pierre-des-Corps - Tronçon n°4	2	Eclairage public	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE SASU	06/10/2025	55 192,00 €

<a href="#"><u>25064A03</u></a>	MAPA	Marché de travaux pour la requalification de l'avenue Yves Farge et de la rue des Yvaudières - Parc d'activités des Grands Mortiers et des Yvaudières - Ville de Saint-Pierre-des-Corps - Tronçon n°5	3	Aménagements paysagers	SAS ANVALIA	07/10/2025	41 391,66 €
<a href="#"><u>25065A01</u></a>	MARCHE SUB	<b><u>Marché subséquent n°12 à l'AC2407A</u></b> Travaux de création d'un square - Carrefour avenue de La Salle et rue Jean-Baptiste Dupré à Tours			COLAS	09/10/2025	208 069,61 €
<a href="#"><u>25066A01</u></a>	MAPA	Réalisation de comptages sur les modes actifs			MOBILIS SERVICES	06/10/2025	Maxi: 100 000,00 €
25067A01	AO	Prestations ponctuelles d'entretien et de nettoyage des espaces verts - Relance lot 27	27	Prestations ponctuelles	ENTRAIDE ET SOLIDARITES	22/10/2025	197 500,00 €
25067A01	AO	Prestations ponctuelles d'entretien et de nettoyage des espaces verts - Relance lot 28	27	Prestations ponctuelles	HANDIMOBILE	17/10/2025	258 250,00 €
25067A01	AO	Prestations ponctuelles d'entretien et de nettoyage des espaces verts - Relance lot 29	27	Prestations ponctuelles	REGIE PLUS	31/10/2025	215 280,00 €
<a href="#"><u>25068A01</u></a>	MARCHE SUB	<b><u>Marché subséquent n°13 à l'AC2407A</u></b> Travaux de création d'une jonction cyclable rue de la Commanderie à Ballan-Miré			COLAS	14/10/2025	141 899,14 €

### **Marchés Eau potable :**

N° de marché	Procédure	Intitulé	N° Lot	Intitulé Lot	Attribuaire	Date de notif	Montant HT
<a href="#"><u>25012E01</u></a>	AO	Fournitures de pièces et petit matériel pour réseaux d'eau potable	1	Pièces et raccords pour tuyau fonte	CHRISTAUD BILLMAT	15/09/2025	Maxi : 200 000,00 €
<a href="#"><u>25012E02</u></a>	AO	Fournitures de pièces et petit matériel pour réseaux d'eau potable	2	Pièces et raccords pour tuyaux PVC et Polyéthylène	SAS BERTHAULT	15/09/2025	Maxi : 120 000,00 €
<a href="#"><u>25012E03</u></a>	AO	Fournitures de pièces et petit matériel pour réseaux d'eau potable	3	Pièces de branchements, protection, réparation et regards	CHRISTAUD BILLMAT	15/09/2025	Maxi : 180 000,00 €
<a href="#"><u>25012E04</u></a>	AO	Fournitures de pièces et petit matériel pour réseaux d'eau potable	4	Défense incendie, puisage	CHRISTAUD BILLMAT	15/09/2025	Maxi : 180 000,00 €
<a href="#"><u>25012E05</u></a>	AO	Fournitures de pièces et petit matériel pour réseaux d'eau potable	5	Canalisations fonte	SAS BERTHAULT	15/09/2025	Maxi : 160 000,00 €
<a href="#"><u>25012E06</u></a>	AO	Fournitures de pièces et petit matériel pour réseaux d'eau potable	6	Canalisations PVC et Polyéthylène	PUM	16/09/2025	Maxi : 40 000,00 €
<a href="#"><u>25012E07</u></a>	AO	Fournitures de pièces et petit matériel pour réseaux d'eau potable	7	Fournitures diverses et outillage spécifique	SOVAL	11/09/2025	Maxi : 60 000,00 €
<a href="#"><u>25013E01</u></a>	MAPA	Réfection du système de ventilation du local pré-ozonation et du local décantation de la station de production d'eau potable de Pont de Cher			SNEE	11/09/2025	37 321,50 €



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/2- RESSOURCES HUMAINES - DISSOLUTION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus et la ville de Tours ont décidé, en 2012, d'expérimenter la mutualisation leurs besoins en matière de ressources humaines et de créer un service commun des ressources humaines.

Ce service pérennisé en 2016 exerçait, pour le compte de la Métropole et de la Ville les missions d'élaboration de la paie, de suivi des carrières, de productions des déclarations et documents obligatoires, le pilotage des masses salariales, le suivi social des agents, la prévention en matière de risques professionnels et de médecine préventive et le maintien du système d'information des ressources humaines.

Après dix années de fonctionnement, la Métropole et la Ville ont décidé, d'un commun accord, de reprendre en leur sein la gestion de leurs ressources humaines. La Ville, pour sa part, saisit l'occasion pour regrouper en une seule direction, les agents en charge des ressources humaines pour la Ville et le CCAS. Seule la médecine de prévention demeurera un service commun entre la Métropole, la Ville et le CCAS de la ville de Tours.

L'ensemble des agents exerçant au sein de la direction des ressources humaines mutualisée a reçu une affectation soit dans l'une des deux futures directions des ressources humaines, soit dans un autre service de la Métropole.

Les conséquences en termes de ressources humaines et financières sont réglées par la convention de répartition des agents et l'annexe dénommée « solde financier 2025 » joints à cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5111-7, L.5211-4-2 et L.5211-6,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-9,

Vu la délibération n° C/15/12/13 du 16 décembre 2015 portant modification du tableau des effectifs relative au transfert des personnels des services communs,

Vu la délibération n° C/15/12/15 du 16 décembre 2015 portant approbation du règlement portant dispositions communes aux services communs et approbation de conventions par services communs,

Vu la délibération n° C\_19\_04\_01\_003 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant avenant n°1,

Vu la délibération n° C\_22\_06\_27\_006 du 27 juin 2022 portant avenant n°2 et adhésion du CCAS de la ville de Tours au service commun (service prévention et qualité de vie au travail) de la direction des ressources humaines de Tours Métropole Val de-Loire,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

**- APPROUVE** la suppression du service commun de la Direction des ressources humaines et la résiliation de la convention du service commun de la direction des ressources humaines au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**- APPROUVE** la résiliation de la convention du 7 juillet 2002 conclue entre Tours Métropole Val de Loire et le CCAS de la ville de Tours au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**- APPROUVE** la suppression au tableau des effectifs des emplois permanents, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, des emplois transférés à la ville de Tours conformément à la convention de répartition des agents ;

**- APPROUVE** la convention de répartition des agents figurant en annexe 1 ;

**- APPROUVE** la dérogation à l'article 5-4 du règlement des services communs et autorise le paiement simultané de l'acompte du second semestre et du solde prévisionnel annuel au plus tard au 31 décembre 2025 et le remboursement par Tours Métropole Val de Loire à la ville de Tours de la quote-part mutualisée des agents rémunérés par la Ville jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**- ABROGE** l'ensemble des délibérations antérieures relatives au service commun de la Direction des ressources humaines.





## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### **C 2025/12/3- RESSOURCES HUMAINES - AVENANTS DE MODIFICATION ET RESILIATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTES AVEC LES COMMUNES DU POLE SUD-OUEST**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire assure en lieu et place des communes membres des compétences liées notamment à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage.

Les transferts de compétences ont eu un impact sur l'organisation et la composition des services de la Métropole et des communes membres, puisque ces dernières ont eu le choix de mettre à disposition ou de transférer leurs services intervenant sur les compétences transférées, en vertu de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales. « *I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.* »

Certaines communes ont fait le choix de mettre à disposition les services ou parties de service en charge des compétences devenues métropolitaines, plutôt que de les transférer à Tours Métropole Val de Loire (mise à disposition ascendante).

Par délibération en date du 27 juin 2022, les conventions disposant du périmètre de ces services ainsi que les taux de mise à disposition ont été approuvées pour chaque commune membre.

Depuis cette date, notamment la création du pôle sud-ouest, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour par avenant des dispositions adoptées dans les conventions initiales en termes de quotité et de nombre d'agents mis à disposition de manière ascendante. Ces modifications permettront d'être plus en adéquation avec la réalité de terrain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-4-1 et L.5211-6,

Vu la délibération n° C\_22\_06\_27\_007 du 27 juin 2022 relative à la convention de mise à disposition ascendante et descendante de service ou partie de service entre Tours Métropole Val-de-Loire et ses communes membres,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

**- APPROUVE** à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'avenant n°1 à la convention du 15 novembre 2022 avec la commune de Joué-lès-Tours figurant en annexe 1 ;

**- APPROUVE** à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'avenant n°1 à la convention du 26 septembre 2022 avec la commune de Ballan-Miré figurant en annexe 2 ;

**- APPROUVE** à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la résiliation de la convention de juillet 2022 avec la commune de Villandry figurant en annexe 3 ;

**- APPROUVE** à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la résiliation de la convention du 18 novembre 2022 avec la commune de Savonnières figurant en annexe 4 ;

**- APPROUVE** à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la résiliation de la convention du 5 décembre 2023 avec la commune de Druye figurant en annexe 5 ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/4- RESSOURCES HUMAINES - CREATION DU SERVICE COMMUN DE LA MEDECINE PREVENTIVE**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le service commun de la Direction des ressources humaines exerçait, pour le compte de la Métropole, de la Ville et du CCAS de Tours les missions de prévention des risques professionnels et de médecine préventive.

Après dix années de fonctionnement, la Métropole et la Ville ont décidé, d'un commun accord, de reprendre en leur sein la gestion de leurs ressources humaines. Toutefois, il est décidé de maintenir un service commun de médecine préventive entre la Métropole, la Ville et le CCAS de la ville de Tours.

Le service de médecine préventive est consulté par l'employeur sur les mesures de nature à améliorer la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Il a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Dans ce cadre, le service de médecine préventive est constitué, sous l'animation et la coordination d'un médecin, d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de santé qualifiés, d'experts et de personnels administratifs dédiés.

L'équipe pluridisciplinaire assure pour le compte de l'employeur :

- la surveillance médicale des agents ;
- l'action sur le milieu professionnel ;
- les aménagements de poste de travail et des conditions d'exercice des fonctions dans le cadre du maintien dans l'emploi.

Le projet de convention et la fiche d'impact joints en annexe déterminent les règles d'organisation et de fonctionnement du service commun de médecine préventive.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, L.1111-1, L.1111-2, L.5111-7, L.5211-4-2 et L.5211-6,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-9,

Vu la délibération n° C/15/12/15 du 16 décembre 2015 portant approbation du règlement portant dispositions communes aux services communs et approbation de conventions par services communs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

- **APPROUVE** la création du service commun de la médecine préventive au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- **APPROUVE** la convention du service commun de la médecine préventive figurant en annexe 1 ;

- **APPROUVE** la fiche d'impact de la création du service commun de la médecine préventive jointe en annexe 2 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/5- RESSOURCES HUMAINES - RESILIATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE MUTUALISEE DU COUT DE REALISATION DU JOURNAL DE COMMUNICATION INTERNE**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La communauté d'agglomération Tour(s)plus et la ville de Tours ont décidé, en 2010, de mettre en commun la réalisation, l'impression et la diffusion du journal interne dénommé « Regards plus » puis « Empreintes ».

A raison de quatre éditions par an, ce journal diffusé à l'ensemble des agents de la ville de Tours, de la Métropole et du CCAS de la ville de Tours présentait l'actualité des projets et du fonctionnement des services de chaque collectivité.

La convention conclue en 2010 répartissait le coût de réalisation, d'impression et de livraison entre les deux entités au prorata du nombre d'agents. Pour 2024, cela représentait, pour la Métropole, un montant d'environ 2150 €.

Toutefois, en raison de la dissolution du service commun de la Direction des ressources humaines, la Métropole et la Ville ont décidé de mettre fin à l'élaboration conjointe d'un journal interne. Dans ces conditions, la convention de prise en charge du journal interne par le service imprimerie de la Ville n'a plus d'objet.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-6,

Vu la délibération du 25 novembre 2010 de la communauté d'agglomération Tour(s)plus,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

- **APPROUVE** la résiliation de la convention de prise en charge mutualisée du coût de réalisation du journal de communication interne entre la ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/6- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION DU PERSONNEL**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Les emplois de chaque établissement sont créés ou supprimés par son organe délibérant. A ce titre, les changements apportés à l'organisation des services métropolitains nécessitent de procéder aux créations/suppressions d'emplois énoncées ci-dessous.

#### **Direction générale des services**

Pour faire suite aux préconisations de l'Agence Française Anticorruption en date de 2023 ainsi qu'au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2018 à 2024, il est proposé dans le cadre de la création d'une nouvelle cellule contrôle de gestion la création d'un poste permanent n°9782 de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet pour l'exercice des fonctions de contrôle interne à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En effet, ce poste permettra de participer à la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, notamment les recommandations 2 et 3 portant sur l'organisation interne de Tours Métropole Val de Loire et particulièrement ses outils de pilotage.

#### **DGA Ressources**

#### **Direction des Systèmes d'Information :**

Il est proposé une nouvelle organisation de la direction des systèmes d'information qui s'accompagne à la date d'effet du 1er janvier 2026 de quatre transformations (suppression/création) de postes permanents :

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1059 :
  - Suppression de l'emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet en charge de la gestion administrative et financière du pôle de services missions transverses
  - Création de l'emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet pour l'exercice des fonctions de responsable de l'unité projets.

- La suppression du poste permanent n°1074
- Suppression de l'emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui exerce les fonctions de chargé de projet système d'information à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 suite à un recrutement.
- La création du nouvel emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux a été votée en délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2025.
- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1097 :
  - Suppression de l'emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet qui exerce les fonctions de responsable de gestion technique affecté au secteur missions et études transverses,
  - Création de l'emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet qui exerce les fonctions de responsable de service infrastructures numériques.
- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1102 :
  - Suppression de l'emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet qui exerce les fonctions de technicien de maintenance du service gestion des travaux,
  - Création de l'emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet qui exerce les fonctions d'ingénieur sécurité et réseau affecté à l'unité infrastructure réseau à la date d'effet du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

#### **Service des Moyens Généraux :**

Dans le cadre d'un recrutement, il est proposé une transformation (suppression/ création) du poste permanent n°921 comme suit :

- Suppression de l'emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux qui exerce les fonctions de responsable de service des moyens généraux au 1er octobre 2025.
- La création du nouvel emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux a été votée en délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2025.

#### **Direction des finances service comptabilité :**

Dans le cadre de la promotion interne 2025, il est proposé une transformation (suppression/ création) du poste permanent n°964 comme suit :

- Suppression de l'emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs qui exerce les fonctions de gestionnaire financier et comptable spécialiste précontentieux avec fournisseurs affecté au service comptabilité,
- Création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au 1er décembre 2025.

## **Direction des Ressources Humaines :**

Dans le cadre de l'organisation de la Direction des Ressources Humaines présentée au CST du 27 novembre 2025, il est proposé une création et une transformation (suppression/création) de postes permanents comme suit :

### **Au service appui au pilotage :**

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°994 :
  - Suppression de l'emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux, responsable de la cellule SIRH,
  - Création de l'emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur des fonctions de gestionnaire SIRH au 1er janvier 2026.

### **Au service commun médecine de prévention :**

La création du poste permanent n°9784 en catégorie A infirmière en soins généraux pour exercer les fonctions d'infirmière en santé au travail affecté au service commun médecine de prévention au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par ailleurs les postes transférés à la Ville de Tours, répertoriés dans la convention de répartition jointe au rapport sur la dissolution du service commun de la direction des ressources humaines sont supprimés.

## **DGA Proximité et espaces publics**

### **Direction Territoires et Proximité :**

Dans le cadre la réorganisation du pôle Territorial Sud-Ouest et pour tenir compte des promotions internes 2025, il est proposé dix transformations (suppression/création) de postes permanents comme suit :

### **Au Pôle Territorial Sud-Ouest :**

#### **Au service espaces verts, unité serres :**

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°2008 :
  - Suppression, suite à un recrutement, de l'emploi de catégorie C agent de maîtrise qui exerce les fonctions de responsable de l'unité serres à la date d'effet du 1er août 2025.
  - La création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois d'adjoint technique a été votée en délibération du Conseil Métropolitain du 29 Septembre 2025.

### **Au secteur de Tours, les services circulation voirie :**

#### **Au service Aménagement Espace Public :**

##### **Unité coordination des opérations :**

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1453 :
  - Suppression de l'emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui exerce les fonctions de technicien en travaux

de voirie affecté à l'unité coordination des opérations du service aménagement espace public

- Création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet qui exerce les fonctions d'adjoint au responsable de service aménagement espace public et responsable de l'unité coordination des opérations au 1er décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025.

#### **Unité Administration, atelier et magasin :**

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1792 :
- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions d'adjoint au responsable de l'unité administration, atelier et magasin affecté au service régie voirie
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois d'agent de maîtrise au 1er décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025.

#### **Au secteur de Tours, les services patrimoine végétal biodiversité :**

##### **Au service Gestion des Espaces Verts :**

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°2111 :
- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois d'agent de maîtrise qui exerce les fonctions de responsable de secteur Rochepinard affecté au service gestion des espaces verts
- Création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au 1er décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025.
- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1530 :
- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de chef d'équipe de jardiniers du secteur Coteau Loire affecté au service gestion des espaces verts
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1<sup>er</sup> décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025.
- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1983
- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de chef d'équipe de jardiniers du secteur Centre Ancien affecté au service gestion des espaces verts
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1<sup>er</sup> décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025.

##### **Au service Logistique :**

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°2012 :

- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de responsable de secteur transports et travaux agricoles et forestiers affecté au secteur transports et travaux agricoles et forestiers
- Création d'un emploi de catégorie C d'agent de maîtrise au 1er décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025
- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1669 :
  - Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de chef d'équipe des conducteurs d'engins agricole et travaux forestiers affecté au secteur transports et travaux agricoles et forestiers
  - Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1er décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025

#### **Au secteur de Mettray, service espace public :**

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1649 :
  - Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de chef d'équipe affecté au service espace public
  - Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1er décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025.

#### **Au secteur de Fondettes, service espace public :**

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°2140 :
  - La suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise qui exerce les fonctions de projeteur de voirie et réseaux divers affecté au service espace public
  - La création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au 1<sup>er</sup> décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025.

#### **Direction des Infrastructures :**

##### **Secteur infrastructures voirie :**

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°4423 :
  - Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise qui exerce les fonctions de chef d'équipe d'entretien et d'exploitation voirie et réseaux divers affecté au secteur infrastructures voirie
  - Création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui exerce les fonctions de technicien des ouvrages d'art au 1er janvier 2026 suite à un recrutement.
- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°4448 :

- Suppression de l'emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de dessinateur projeteur affecté au secteur infrastructures
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1er décembre 2025 suite à la réussite d'un concours.
- La transformation (suppression création) du poste permanent n°8993
- Suppression d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs qui exerce les fonctions de chargé d'opérations des ouvrages d'arts.
- Création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour les mêmes fonctions.

## **DGA – Développement, Innovation et Attractivité**

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°629 :
- Suppression de l'emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux qui exerce les fonctions d'assistante de direction affecté auprès de la DGA Développement, Innovation et Attractivité
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs au 1er novembre 2025 suite à un recrutement.

## **DGA – Cadre de Vie**

### **Direction Générale Adjointe Cadre de Vie :**

- Dans le cadre de réorganisation de la direction, il est proposé la transformation (suppression/création) du poste permanent n°780 :
- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions d'agent de gestion administrative et relation de l'usager affecté à l'unité relation à l'usager
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs au 1er octobre 2025.

### **Direction de la Transition Ecologique :**

Dans le cadre de la promotion interne 2025, il est proposé la transformation de deux postes permanents comme suit :

### **Au service Gemapi :**

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°2062 :
- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise qui exerce les fonctions de surveillant de travaux des équipes affecté au service Gemapi
- Création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui exerce les fonctions de chargé d'exploitation des installations de prévention des inondations au 1er décembre 2025 suite à la promotion interne 2025.

### **Au service Sensibilisation communication à l'environnement :**

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1373 :
  - Suppression de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de responsable d'unité des éco ambassadeurs affecté à l'unité des éco ambassadeurs
  - Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1er décembre 2025 suite à la promotion interne 2025.

### **Direction du Cycle de l'Eau :**

#### **service Ressources Techniques Partenariats :**

##### **Unité Automatisme et Hypervision**

- Suppression du poste permanent n°2161, emploi de droit privé classifié au groupe 5 de technicien en informatique industrielle et automatismes au budget de l'eau potable au 1er novembre 2025.
- Création en emploi de droit privé classifié au groupe 6 d'ingénieur a été votée en délibération du Conseil Métropolitain du 29 Septembre 2025.

### **Service Etudes, travaux et prospectives :**

#### **Secteur grands projets et prospectives**

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°2075 :
  - Suppression de l'emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux qui exerce les fonctions de chargé de missions études et travaux eaux pluviales affecté au secteur grands projets et prospectives
  - Création d'un emploi de droit privé classifié au groupe 6 d'ingénieur au budget assainissement eaux pluviales, au 1er décembre 2025 suite à un recrutement.

### **Direction Stratégie et Valorisation des Déchets et Matières :**

#### **Au service Gestion des matières :**

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°779 :
  - Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de chef d'équipe dépôt centre affecté à l'équipe Centre de l'unité collecte dépôt centre
  - Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1<sup>er</sup> décembre 2025 suite à la promotion interne 2025.

### **Au service Propreté urbaine :**

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1175 :
  - Suppression de l'emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de chef d'équipe Ecluse affecté à l'équipe Ecluse du secteur dépôt de Tours centre et Sud
  - Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1<sup>er</sup> décembre 2025 suite à la promotion interne 2025.

En synthèse, les modifications sont les suivantes :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Suppressions</b>	<b>Créations</b>	<b>Solde</b>
Attachés	2	0	-2
Ingénieurs	2	4	+2
Rédacteurs	2	2	0
Techniciens	4	5	+1
Adjoints administratifs	1	2	+1
Adjoints techniques	11	0	-11
Agents de maîtrise	5	10	+5
Infirmières en soins généraux	0	1	+1
Emplois de droit	1	1	0
Total	28	25	-3

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-6 et L.5217-10,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

- **DÉCIDE** les créations et suppressions d'emplois présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou la vice-présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération ;



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/7- RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS INDISPONIBLES**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Pour faire suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2028 à 2024, un contrôle de conformité des actes de Tours Métropole Val de Loire a été réalisé. Dans ce cadre, la présente délibération vise à préciser le cadre dans lequel peuvent être effectués des recrutements temporaires.

En effet, pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique (ex : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité ou paternité).

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Aussi, pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire de pourvoir au remplacement des agents indisponibles.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-6,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

**- DIT QUE** Monsieur le Président ou son représentant est chargé de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent. La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/8- RESSOURCES HUMAINES - CONCLUSION D'UN CONTRAT CIFRE**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le dispositif CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises.

Ce dispositif a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômé du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre l'établissement public et le laboratoire.

La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.

Ce dispositif est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : l'établissement public, le doctorant et le laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

L'établissement public recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans. Ce contrat relève du droit commun et est régi par le Code du travail. Tours Métropole Val de Loire doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse.

Elle doit lui verser un salaire brut minimum annuel pour l'année 2026, de 27.600 € (2.300 € par mois) hors cotisations patronales, par doctorant. Le coût brut chargé est d'environ 35000 €. En compensation, elle reçoit de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre l'établissement public et l'ANRT.

En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre l'établissement public et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de

déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Le recours à ce dispositif constitue une opportunité pour Tours Métropole Val de Loire. En effet, dans la perspective du futur schéma stratégique Tours Campus 2032, une fiche-action prévoit le soutien aux jeunes chercheurs par l'accueil d'un doctorant au sein de la Métropole, dans le cadre d'une CIFRE, sur un sujet jugé d'intérêt métropolitain.

L'urbanisme devient au cours du siècle précédent essentiellement quantitatif, orienté vers des réponses rationnelles aux enjeux économiques et sociaux, mais souvent au prix de paysages urbains dégradés ou inhospitaliers. Ce phénomène est parfois résumé par l'expression médiatique de « la France moche » : une urbanisation désordonnée, des entrées de ville dominées par les zones commerciales inesthétique, et une architecture standardisée.

Depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle, une inflexion s'opère : l'esthétique retrouve une place dans le débat public, notamment à travers le prisme de la santé. Le cadre de vie et la qualité visuelle des espaces sont de plus en plus reconnus comme des facteurs influençant la santé mentale des habitants. Plusieurs projets illustrent ce renouveau, à l'image du musée Guggenheim de Bilbao conçu par Frank Gehry ou du MUCEM à Marseille réalisé par Rudy Ricciotti.

Tours Métropole Val de Loire s'inscrit dans cette dynamique. Lors du concours de maîtrise d'œuvre du parvis de la gare de Saint-Pierre-des-Corps, l'esthétique a été explicitement intégrée comme critère déterminant. Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) reflète également cette orientation, avec la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intitulée « Qualité », visant à articuler démarche esthétique et exigences techniques.

C'est dans ce contexte que la Métropole, en concertation avec l'Université, envisage de contractualiser un partenariat CIFRE pour une durée de trois ans avec une doctorante identifiée. **Le sujet de recherche proposé est le suivant : « La prise en compte de l'esthétique dans les politiques d'urbanisme ».**

Cette thèse portera sur les mécanismes juridiques permettant d'intégrer l'esthétique dans les politiques d'urbanisme comme levier de valorisation de l'action publique. Elle explorera notamment la manière dont le droit qualifie le beau, sa temporalité et sa traduction normative dans les documents de planification. À ce jour, ce champ d'investigation demeure largement inexploré par la recherche juridique. Il résonne particulièrement avec les enjeux patrimoniaux de la Métropole, dont une partie du territoire est classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre notamment des « jardins de la France ». Le projet s'inscrit dans une dynamique croissante où les juges prennent en considération les enjeux paysagers pour évaluer la légalité des projets d'aménagement.

Le partenaire universitaire est la Faculté de Droit de Tours, et plus particulièrement le laboratoire IRJI François Rabelais – Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire.

La date prévisionnelle de démarrage est mars 2026.

Ce type de convention permet de renforcer les liens de notre établissement public avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-9,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention CIFRE, avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, l'ANRT ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de collaboration de recherche, avec le laboratoire associé, chargé de la recherche ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, conclu avec la doctorante retenue ;

**- PERCOIT** la subvention annuelle de 14.000 € correspondante de la part de l'ANRT.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/9- RESSOURCES HUMAINES - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE - R.S.U.2024**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Ce document obligatoire récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et la situation comparée des femmes et des hommes selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-6,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4 et R.231-1 à R.231-8,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 modifié relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifié fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe,

**- PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de Tours Métropole Val de Loire portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 27 novembre 2025 ;

**- RAPPELLE** que le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique sur le site internet de la Métropole, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en comité social territorial.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### **C 2025/12/10- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET VAL DE LOIRE NUMERIQUE POUR UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES BAS DEBIT ET PARTAGE D'USAGES**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Pour permettre la commande ou la relève à distance, comme par exemple la télérelève des compteurs d'eau ou la télégestion de l'éclairage public, Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val de Loire Numérique ont pris l'initiative de déployer sur leurs territoires respectifs des réseaux de type LoRa afin de disposer de services de communication bas débit.

De son côté, Tours Métropole Val de Loire a adopté une stratégie numérique responsable, dont le troisième pilier vise à mettre le numérique au service de la préservation des ressources. Dans ce cadre, elle développe sur le territoire de ses 22 communes le projet ICONE. Inscrit dans une démarche de territoire durable et connecté, ICONE a pour objectif d'apporter un service de connectivité sobre et ouvert pour permettre la mise en œuvre de ses politiques publiques, mais également pour répondre aux besoins d'un certain nombre de structures associées (communes membres, bailleurs sociaux, ...).

Pour sa part, le SMO Val de Loire Numérique établit, exploite et commercialise, dans le cadre d'un service public industriel et commercial (SPIC), une infrastructure technique qui sert de socle à une offre de services baptisée Smart Val de Loire sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en dehors du périmètre couvert par la Métropole.

Afin de ne pas multiplier les réseaux, dans un souci de rationalisation des investissements publics, pour répondre aux objectifs de sobriété énergétique et numérique et afin d'adresser les besoins d'un certain nombre d'acteurs qui interviennent sur les territoires de Tours Métropole Val de Loire et Val de Loire Numérique, les parties se sont rapprochées pour une coopération.

Le projet de convention prévoit que :

- Tours Métropole Val de Loire puisse assurer pour le compte de Val de Loire Numérique la collecte et le transport de données d'objets situés sur le territoire métropolitain,

- Val de Loire Numérique puisse faire bénéficier Tours Métropole Val de Loire de son réseau, notamment pour améliorer la couverture des zones à la frontière des deux territoires,
- les deux structures puissent partager de l'expertise.

L'utilisation du réseau du partenaire donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant annuel sera déterminé en fonction du nombre d'objets collectés et des tarifs en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 novembre 2025,

- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération entre Tours Métropole Val de Loire et Val de Loire Numérique autour des réseaux bas débit ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention et tout document nécessaires à sa mise en œuvre.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### **C 2025/12/11- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - FIXATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DU RESEAU ICONE DE LA METROPOLE**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Afin de pouvoir répondre à ses propres besoins, Tours Métropole Val de Loire a décidé de déployer sur son territoire le réseau ICONE, dont l'objectif est d'apporter un service de connectivité bas débit. ICONE permet de mettre en œuvre, grâce à un réseau sécurisé et sobre, les cas d'usage de collecte de données ou de gestion à distance et notamment la télé-relève des compteurs d'eau, la télégestion des compteurs d'eau ou la supervision de température.

Ce réseau est composé :

- de relais déployés sur le territoire,
- d'une plateforme de gestion du réseau, des objets et des données.

ICONE a été conçu pour couvrir à terme l'ensemble du territoire métropolitain et répondre aux besoins liés aux compétences exercées. Toutefois, il n'est pas saturé et est en capacité d'assurer la collecte d'objets complémentaires pour répondre aux besoins d'acteurs publics du territoire.

Les tarifs pour l'utilisation de ce réseau par les acteurs publics ou exerçant des missions de service public sont les suivants :

Domaine	En Euros
Forfait de démarrage technique du projet – le cas échéant	1000€ HT
Forfait de collecte par objet collecté et par an – moins de 500 objets	3,90 HT
Forfait de collecte par objet collecté et par an – plus de 500 objets	3,40 HT

Ce tarif ne s'applique pas au cas d'usage de la télé-relève des compteurs des abonnés au réseau d'eau potable par des prestataires. Les tarifs liés à ce cas d'usage seront déterminés à l'issue des expérimentations en cours.

La taxe sur la valeur ajoutée sera appliquée selon la législation fiscale en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 novembre 2025,

- **FIXE** les tarifs d'utilisation du réseau ICONE comme suit :

Domaine	En Euros
Forfait de démarrage technique du projet – le cas échéant	1 000€ HT
Forfait de collecte par objet collecté et par an – moins de 500 objets	3,90 HT
Forfait de collecte par objet collecté et par an – plus de 500 objets	3,40 HT

- **PRECISE** que ces tarifs seront actualisés par délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

**C 2025/12/12- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE -  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET LA  
GESTION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A  
HAUT DEBIT - RAPPORT 2024**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Numérique (TMN) est le délégataire de la Métropole, depuis 2007 et pour une durée de 20 ans, pour la réalisation d'un réseau de communications électroniques à haut débit, dédié au raccordement des zones d'activités et des entreprises de son territoire. Pour cela un contrat de délégation de service public (DSP) a été signé le 27 juillet 2007.

Afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions de cette délégation, le délégataire doit produire chaque année, en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport intégrant l'ensemble des données comptables, techniques et financières ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport est établi selon les modalités prévues à l'article R.1411-7 du CGCT. Ce document est examiné par la Commission consultative des services publics locaux, créée en application de l'article L.1413-1 du CGCT.

Ainsi, en application de l'article 38-2 de la convention de concession du 27 juillet 2007, doivent être soumis à l'autorité concédante :

- un compte rendu de l'exploitation et un compte rendu financier de l'année écoulée ;
- une analyse, par le délégataire, de l'état d'avancement des études et des travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation du réseau métropolitain de communications électroniques, puis de la qualité de service rendu aux usagers du réseau ;
- un rapport annuel relatif au fonctionnement du réseau.

En 2024, Tours Métropole Numérique a assuré la desserte de 332 foyers et 679 établissements utilisateurs sur un réseau total 491 kilomètres.

Les indicateurs d'exploitation sont très satisfaisants (99,99%) et en amélioration par rapport à 2022 et 2023, tant pour le taux d'incident que de disponibilité du réseau.

Les services fibres représentent la totalité de la valeur de prise de commande créée sur l'année 2024, avec plus de 70 opérateurs actifs recensés sur le réseau. Cependant, la décroissance de l'activité commerciale du délégataire observée depuis 2021 s'est progressivement renforcée tant sur le secteur du grand public que le secteur des entreprises, en raison de l'avancée du déploiement du réseau Fibre FttH (Fiber To The Home) sur le territoire métropolitain, associée à l'accroissement significatif des offres concurrentielles. Ces constats portent, pour la première fois depuis le début de la délégation de service public, un résultat net déficitaire pour 2024 de - 54 000 €, en comparaison à 2023 (+291 000 €), 2022 (+520 000 €) et 2021 (+649 000 €).

Parmi les actions spécifiques menées en 2024, dans l'objectif de continuité de service et de développement des offres d'accès aux entreprises, figurent :

- des travaux de développement, de fiabilisation et d'amélioration menés sur l'infrastructure réseau et les équipements, notamment :
- la poursuite des études réalisées dans le cadre du projet du Tramway avec un temps d'arrêt au second semestre en attendant le tracé définitif,
- la poursuite d'actions commerciales ciblées, avec :
  - la mise en place d'une offre de fidélisation des clients pour les sites raccordés depuis plus de 3 ans ;
  - le repositionnement tarifaire des offres en adaptation au contexte concurrentiel ;
  - la poursuite du programme expérimental « FibreTM » en réponse au marché des petites et moyennes entreprises sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour faire face aux enjeux de compétitivité dans un contexte numérique en constante évolution, les développements pour 2025 seront structurés autour de l'activité « entreprises et secteur public » et centrés notamment sur:

- la poursuite des opérations de mise à niveau des équipements de collecte entreprise, d'audits et de reprises de boîtes (Bpe) ;
- l'adaptation du catalogue tarifaire en alignant les offres commerciales aux prix du marché pour fidéliser le parc client ;
- la continuité des études et lancement des travaux impactant le réseau en lien avec le projet du tramway ;
- la bonne surveillance du réseau, à titre préventif, afin de maintenir la qualité du réseau et les indicateurs d'exploitation au plus haut.

Il appartient au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de la délégation de service public du réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit par le délégataire pour l'exercice 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 22 octobre 2025.

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public du réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit pour l'exercice 2024.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/13- FINANCES - ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE 3500 HABITANTS ET MOINS - COMMUNES DE SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY ET VILLANDRY**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres adopté le 28 mars 2022 prévoit la création d'un nouveau dispositif de fonds de concours, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes de 3.500 habitants et moins membres de la Métropole ».

La création de ce dispositif spécifique vise à :

- renforcer la capacité d'investissement peu élevée de ces communes,
- ou contribuer à la réalisation de travaux supplémentaires par la Métropole sur ces territoires communaux.

Un règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage maximum de 50 000€ pour la période 2022-2026.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Par dérogation et conformément au pacte fiscal et financier, le règlement dans son article 2iV, autorise les communes bénéficiaires de ce fonds à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

La commune de Saint-Etienne-de-Chigny sollicite ce fonds pour la rénovation de l'auberge de la Bresme, dernière auberge du bourg fermée en 2020 avec l'objectif de rouvrir le bar-restaurant indispensable au dynamisme du cœur de la commune.

Le droit de tirage de la commune au titre de ce fonds s'élève à 50 000€. La commune le sollicite à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de Villandry sollicite ce fonds pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier qui héberge les deux salles socio-éducatives de la commune. Les travaux porteront sur les aspects thermiques, énergétiques, acoustiques et techniques/fonctionnels (usages, règlementation et accessibilité).

Elle sollicite également ce fonds pour la création d'une aire de jeux et la réfection de la salle du théâtre de verdure.

Le droit de tirage de la commune au titre de ce fonds s'élève à 50 000€. La commune le sollicite à hauteur de 100% pour ces trois projets.

Les demandes de fonds de concours sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Villandry	Réhabilitation salles socio-éducatives	1 429 550	792 089	637 461	318 587 dont 38 000€ au titre de ce fonds	50% dont 6% au titre de ce fonds
Villandry	Création aire de jeux	18 000	0	18 000	8 000	44%
Villandry	Réfection salle du théâtre de verdure	9 000	0	9 000	4 000	44%
Saint-Etienne-de-Chigny	Rénovation auberge de la Bresme	210 473	84 189	126 284	50 000	40%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 23 mai 2022 et du 27 juin 2022 portant sur la création et les règles du fonds de soutien aux projets des communes de 3 500 habitants et moins,

Vu la délibération n° 2025-09-069 du 11 septembre 2025 de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny et le dossier déposé,

Vu les délibérations n° 2 et 4 du 16 septembre 2025 de la commune de Villandry et les dossiers déposés,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- ACCORDE des fonds de concours aux communes de Saint-Etienne-de-Chigny et Villandry selon le tableau suivant :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Villandry	Réhabilitation salles socio-éducatives	1 429 550	792 089	637 461	318 587 dont 38 000€ au titre de ce fonds	50% dont 6% au titre de ce fonds
Villandry	Création aire de jeux	18 000	0	18 000	8 000	44%
Villandry	Réfection salle du théâtre de verdure	9 000	0	9 000	4 000	44%
Saint-Etienne-de-Chigny	Rénovation auberge de la Bresme	210 473	84 189	126 284	50 000	40%

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdera pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;

- **PRECISE** que les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### **C 2025/12/14- FINANCES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2025 AUX COMMUNES DE FONDETTE, LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, NOTRE-DAME-D'OE ET VILLANDRY**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son soutien à la création, à la rénovation et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole attribue annuellement à ses communes membres un fonds de concours dénommé « Droit Commun ».

Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe annuelle de 4,6 M€.

Au regard de la volonté de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres pour 2022-2026 prévoit l'affectation progressive de ce fonds de concours au seul financement de projets d'investissement, selon un système progressif (20% par an) amenant un versement total en investissement en 2026.

Pour 2025, le montant minimum à affecter à l'investissement aurait dû s'élever à 80 %. Toutefois, à titre exceptionnel, comme pour les exercices 2023 et 2024, il est proposé d'ouvrir le droit aux communes de solliciter ce fonds de concours en 2025 à hauteur de 100% en fonctionnement.

Au titre de 2025, le Conseil métropolitain est invité à examiner les demandes de fonds de concours suivantes :

#### Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Villandry	Rénovation cimetière	38 111	0	38 111	16 768	44%
Fondettes	Réalisation d'une piste d'athlétisme synthétique	1 169 000	0	1 169 000	168 858	14%
La Membrolle-sur-Choisille	Réhabilitation intérieure de l'Eglise Notre Dame des Eaux ( lot 4 : Couverture, zinguerie, paratonnerre / lot 5 : Vitraux, ferrures à vitraux / lot 7 : Menuiseries, ferrage, peinture)	800 000	0	800 000	397 713 dont 47 713 au titre de ce fonds	50% dont 6% au titre de ce fonds

**Fonctionnement  
d'équipements**

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Notre-Dame-d'Oé	Fonctionnement de la salle Oésia 2025	427 217	118 576	308 641	23 862	8%

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

A ce titre, les tableaux précisent le poids du fonds de concours de la Métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

L'ensemble des propositions présentées dans les tableaux respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

Pour rappel, ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Fondettes n° DEL20250923M02 du 23 septembre 2025 et le dossier déposé,

Vu la délibération de la commune de La Membrolle-sur-Choisille n° DEL 037 151 037 / 2025 - 7.5 du 17 septembre 2025 et le dossier déposé,

Vu la délibération de la commune de Notre-Dame-d'Oé n°2025-09-04 du 30 septembre 2025 et le dossier déposé,

Vu la délibération de la commune de Villandry n°1 du 16 septembre 2025 et le dossier déposé,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- ACCORDE au titre de l'exercice 2025, les fonds de concours suivants :

### Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Villandry	Rénovation cimetière	38 111	0	38 111	16 768	44%
Fondettes	Réalisation d'une piste d'athlétisme synthétique	1 169 000	0	1 169 000	168 858	14%
La Membrolle-sur-Choisille	Réhabilitation intérieure de l'Eglise Notre Dame des Eaux ( lot 4 : Couverture, zinguerie, paratonnerre / lot 5 : Vitraux, ferrures à vitraux / lot 7 : Menuiseries, ferrage, peinture)	800 000	0	800 000	397 713 dont 47 713 au titre de ce fonds	50% dont 6% au titre de ce fonds

### Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Notre Dame d'Oé	Fonctionnement de la salle Oésia 2025	427 217	118 576	308 641	23 862	8%

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excède pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par les communes ;

- **PRECISE** que ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/15- FINANCES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN EXCEPTIONNEL A DIVERSES COMMUNES**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Afin de soutenir les communes membres de la Métropole dans le portage financier de leurs opérations de fin de mandat 2020-2026, la Métropole a créé une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun 2025 d'un montant de 350 000€ par commune lors du Conseil métropolitain du 31 mars 2025.

Le présent fonds de concours a pour objet d'accompagner tous les projets d'investissement en termes de développement économique, d'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, d'aménagement des espaces et infrastructures publics, de transition écologique et énergétique.

Cette part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun de 2025, étant donné ses conditions de mise en œuvre est régie par un règlement spécifique.

Ainsi, l'opération pour laquelle le fonds de concours est demandé doit concerner uniquement des dépenses d'investissement, ne doit pas avoir débuté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ne doit pas être achevée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune a jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour réaliser et justifier ses dépenses.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

La commune de Druye sollicite ce fonds pour la réhabilitation de sa salle polyvalente avec 4 objectifs :

- réhabilitation et insonorisation du bâtiment,
- mise aux normes PMR,
- rénovation énergétique,
- renaturation de l'espace extérieur et du parking.

Elle sollicite également ce fonds pour trois autres projets :

- la reprise de concession dans le cimetière communal,
- le remplacement de la chaudière alimentant la mairie, l'école et la Cantine,
- l'achat de matériel informatique.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 350 000€, sera utilisé à hauteur de 23% pour ces projets.

La commune de La Membrolle-sur-Choisille sollicite ce fonds de concours pour la réhabilitation intérieure de l'Eglise Notre Dame des Eaux (travaux de la tranche 2).

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 350 000€, sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de La Riche sollicite ce fonds pour la construction d'une halle de tennis comprenant 3 courts couverts et quatre courts extérieurs ainsi que des vestiaires.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 350 000€, sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de Savonnières sollicite ce fonds pour la réhabilitation thermique de son groupe scolaire avec un gain attendu d'énergie finale de 54% ainsi que pour l'extension de son restaurant scolaire afin de tenir compte de la hausse des effectifs estimés à 40 élèves à l'horizon 2034.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 350 000€, sera utilisé à hauteur de 14% pour ce projet.

La commune de Saint-Etienne-de-Chigny sollicite ce fonds pour une étude sur la création d'un réseau de chaleur destiné à alimenter différents bâtiments communaux en chaud et en froid par la géothermie.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 350 000€, sera utilisé à hauteur de 3% pour ce projet.

La commune de Villandry sollicite ce fonds pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier qui héberge les deux salles socio-éducatives de la commune. Les travaux porteront sur les aspects thermiques, énergétiques, acoustiques et techniques/fonctionnels (usages, réglementation et accessibilité).

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 350 000€, sera utilisé à hauteur de 59% pour ce projet.

Les demandes de fonds de concours sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Druye	Réhabilitation salle polyvalente	528 658	312 188	216 470	108 235 dont 43 975 au titre de ce fonds	50% dont 20% au titre de ce fonds

Druye	Reprise de concession cimetière communal	25 000	0	25 000	12 500	50%
Druye	Remplacement chaudière alimentant la Mairie, l'école et la Cantine	35 000	0	35 000	17 500	50%
Druye	Achat matériel informatique	10 000	0	10 000	5 000	50%
La Membrolle-sur-Choisille	Réhabilitation intérieure de l'Eglise Notre Dame des Eaux (Tranche 2 – lots 1 à 9)	800 000	0	800 000	397 713 dont 350 000 au titre de ce fonds	50% dont 44% au titre de ce fonds
La Riche	Construction halle de tennis	2 653 694	323 327	2 330 367	998 744 dont 350 000 au titre de ce fonds	43% dont 15% au titre de ce fonds
Savonnières	Réhabilitation thermique de son groupe scolaire et extension restaurant	2 116 693€	658 000€	1 458 693	272 916 dont 50 000 au titre de ce fonds	19% dont 3% au titre de ce fonds
Saint-Etienne-de-Chigny	Etude géothermique	60 000	36 000	24 000	12 000	50%
Villandry	Réhabilitation salles socio-éducatives	1 429 550	792 089	637 461	318 587 dont 205 000 au titre de ce fonds	50% dont 32% au titre de ce fonds

Le règlement ouvre également la faculté à l'ensemble des communes de réorienter toute ou partie de l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Les communes de Chambray-lès-Tours pour 350 000€, de Druye pour 271 025€, de Luynes pour 121 500€, de Notre-Dame-d'Oé pour 50 000€, de Saint-Etienne-de-Chigny pour 285 000€ et de Villandry pour 145 000€ proposent de réorienter une partie de ce fonds vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2025 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et fonds de concours de droit commun exceptionnel, son règlement et son avenant du 19 septembre 2025,

Vu la délibération n°2025/10/04 du 2 octobre 2025 de la commune de Chambray-lès-Tours,

Vu la délibération n° 2025-09-04 du 28 aout 2025 de la commune de Druye et les dossiers déposés,

Vu la délibération n° DEL-03 7 151 038 / 2025-7.5 du 17 septembre 2025 de la commune de La Membrolle-sur-Choisille et le dossier déposé,

Vu la délibération n° DEL-20250924-DRHF10 du 24 septembre 2025 de la commune de La Riche et le dossier déposé,

Vu la délibération n° 30/09/2025-05H du 30 septembre 2025 de la commune de Luynes,

Vu la délibération n° 2025-09-05 du 30 septembre 2025 de la commune de Notre-Dame-d'Oé,

Vu la délibération n°2025\_DEL45 du 25 septembre 2025 de la commune de Savonnières et le dossier déposé,

Vu les délibérations n°2025-10-074 et 2025-10-075 du 9 octobre 2025 de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny et le dossier déposé,

Vu la délibération n°4 du 16 septembre 2025 de la commune de Villandry et le dossier déposé,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

**- ACCORDE** un fonds de concours aux communes, selon le tableau suivant :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Druye	Réhabilitation salle polyvalente	528 658	312 188	216 470	108 235 dont 43 975 au titre de ce fonds	50% dont 20% au titre de ce fonds
Druye	Reprise de concession cimetière communal	25 000	0	25 000	12 500	50%
Druye	Remplacement chaudière alimentant la Mairie, l'école et la Cantine	35 000	0	35 000	17 500	50%
Druye	Achat matériel informatique	10 000	0	10 000	5 000	50%
La Membrolle-sur-Choisille	Réhabilitation intérieure de l'Eglise Notre Dame des Eaux (Tranche 2 – lots 1 à 9)	800 000	0	800 000	397 713 dont 350 000 au titre de ce fonds	50% dont 44% au titre de ce fonds
La Riche	Construction halle de tennis	2 653 694	323 327	2 330 367	998 744€ dont 350 000€ au titre de ce fonds	43% dont 15% au titre de ce fonds
Savonnières	Réhabilitation thermique de son groupe scolaire et extension restaurant	2 116 693€	658 000€	1 458 693	272 916€ dont 50 000€ au titre de ce fonds	19% dont 3% au titre de ce fonds
Saint-Etienne-de-Chigny	Etude géothermique	60 000	36 000	24 000	12 000	50%
Villandry	Réhabilitation salles socio-éducatives	1 429 550	792 089	637 461	318 587 dont 205 000€ au titre de ce fonds	50% dont 32% au titre de ce fonds

- **AUTORISE** la réorientation des fonds de concours des communes de Chambray-lès-Tours pour 350 000€, Druye pour 271 025€, Luynes pour 121 500€, Notre-Dame-d'Oé pour 50 000€, Saint-Etienne-de-Chigny pour 285 000€ et Villandry pour 145 000€ vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdera pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;

- **PRECISE** que les demandes de versement de ce fonds devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fond approuvé par le Conseil métropolitain.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### **C 2025/12/16- FINANCES - REGLEMENT GENERAL DES FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES COMMUNES MEMBRES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Ce nouveau règlement vise à remplacer le règlement général des fonds de concours tel qu'adopté le 12 décembre 2022.

En résumé les nouveautés introduites dans ce projet de nouveau règlement des FDC portent sur :

Objectif poursuivi	Avant 2026	A/c de 2026
Simplification	Distinction pièces du dossier à fournir en fonction du montant du FDC	Dossier unique pour demander un FDC
Conformité à la réglementation	Absence de précision sur la nature des dépenses éligibles	Précisions sur : * la notion d'équipement * Les dépense éligibles en fonctionnement
Aide à la constitution des dossiers	Aide apportée aux services municipaux sollicitant les services métropolitains	Annexes au règlement avec mise à disposition de modèles : * Plan de financement * Attestation de non commencement * Etat justificatif des dépenses
Assouplissement règlement	* Démarrage de l'opération autorisée à/c du dépôt du dossier  * Avance de 30% pour les seules communes de 3.500 habitants et moins pour les FDC d'investissement	* Démarrage de l'opération autorisée à/c du 1er jour de l'année civile du dépôt du dossier  * Généralisation de l'avance de 30% à l'ensemble des communes, tant pour les FDC d'investissement que de fonctionnement

Fongibilité	Faculté ouverte aux seules communes de 3 500 habitant et moins de réorienter l'enveloppe allouée sur des travaux mis en œuvre par la métropole	Extension de cette faculté à l'ensemble des communes
Communication	Simple indication de mentionner dans tous types de supports la participation financière de la métropole	Obligation d'apporter un justificatif de cette mention de participation financière de la métropole pour l'obtention du solde du fonds de concours

S'agissant de la conformité à la réglementation, ce nouveau règlement suit les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire dans son rapport d'observations définitives communiqué aux membres du conseil métropolitain lors de sa réunion du 29 septembre 2025 qui préconisent :

- Recommandation n°2 : en fonctionnement, limiter l'octroi des fonds de concours au seul financement des dépenses reconnues éligibles selon les critères jurisprudentiels ;
- Recommandation n°3 : compléter le règlement des fonds de concours couvrant des dépenses de fonctionnement, afin de préciser la nature des dépenses légalement éligibles ainsi que les pièces à fournir par les bénéficiaires, tant au stade de l'attribution que du versement.

Ainsi, ce nouveau règlement général des fonds de concours joint en annexe fixe leurs conditions d'attribution et de versement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu les articles L5217-7, L5215-26, L1111-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les recommandations n°2 et 3 de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire dans son rapport d'observations définitives communiqué aux membres du conseil métropolitain lors de sa réunion du 29 septembre 2025,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 relative au règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- **ABROGE** la délibération du 22 décembre 2022 ainsi que son règlement pour les nouveaux fonds de concours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- **ADOpte** le nouveau règlement général des fonds de concours joint à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/17- FINANCES - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES - ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE BERTHENAY, DRUYE, JOUE-LES-TOURS, LA RICHE, SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY ET VILLANDRY**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain a approuvé le 27 mai 2021 les termes du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2021-2027. Celui-ci constitue le cadre financier de l'intervention de la région Centre-Val de Loire sur le territoire métropolitain, par un soutien financier aux projets portés par la Métropole et par la ville de Tours.

Ce nouveau contrat se fonde sur une stratégie différente du précédent, en concentrant les interventions de la région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

De ce fait, à l'exception de la ville de Tours, signataire du contrat, le nouveau CRST ne comprend pas de volet communal. Or la constitution de la Métropole repose sur un esprit de solidarité et une importance particulière aux projets de proximité développés par les communes.

C'est pourquoi, de manière à ce qu'elles ne soient pas pénalisées, un nouveau dispositif de fonds de concours a été créé pour la période 2021-2026, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » d'un montant de 10 898 698€ (délibérations du 6 septembre 2021 et du 23 mai 2022).

Le règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles, qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Les modalités de versement sont définies de manière à faciliter la gestion financière des projets. En particulier, les communes de moins de 3500 habitants pourront bénéficier d'avances.

La commune de Berthenay sollicite ce fonds pour la sécurisation des abords de la Mairie consistant en la mise en place de caméras extérieures.

Le droit de tirage de la commune, d'un montant de 35 822€, sera utilisé à hauteur de 8% pour ce projet.

La commune de Druye sollicite ce fonds pour la réhabilitation de sa salle polyvalente avec 4 objectifs :

- Réhabilitation et insonorisation du bâtiment,
- Mise aux normes PMR,
- Rénovation énergétique,
- Renaturation de l'espace extérieur et du parking.

Le droit de tirage de la commune, d'un montant de 64 260€, sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de La Riche sollicite ce fonds pour la construction d'une halle de tennis comprenant 3 courts couverts et quatre courts extérieurs et des vestiaires.

Le droit de tirage de la commune, d'un montant de 648 744€, sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de Villandry sollicite ce fonds pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier qui héberge les deux salles socio-éducatives de la commune.

Les travaux porteront sur les aspects thermiques, énergétiques, acoustiques et techniques/fonctionnels (usages, réglementation et accessibilité).

Le droit de tirage de la commune, d'un montant de 75 587€, sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

Les demandes de fonds de concours sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Berthenay	Sécurisation abords mairie	5 583	0	5 583	2 791	50%
Druye	Réhabilitation salle polyvalente	528 658	312 188	216 470	108 235€ dont 64 260€ au titre de ce fonds	50% dont 30% au titre de ce fonds

Villandry	Réhabilitation salles socio-éducatives	1 429 550	792 089	637 461	318 587€ dont 75 587€ au titre de ce fonds	50% dont 12% au titre de ce fonds
La Riche	Construction halle de tennis	2 653 694	323 327	2 330 367	998 744€ dont 648 744€ au titre de ce fonds	43% dont 28% au titre de ce fonds

Par ailleurs, le règlement du fonds, autorise les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Un avenant du 24 février 2025 à ce règlement vient étendre à toutes les communes cette faculté de réorientation.

Les communes de Berthenay pour 15 638€ et Joué-lès-Tours pour 1 553 956€ sollicitent la réorientation du solde de leur droit de tirage vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences. La commune de Saint-Etienne-de-Chigny sollicite la réorientation pour la totalité de son tirage soit 102 088€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 septembre 2021 relative à la création d'un fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole,

Vu le règlement du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole adopté par délibération du 6 septembre 2021, modifié par délibération du 23 mai 2022 et du 24 février 2025,

Vu la délibération n°2025/30 du 2 septembre 2025 de la commune de Berthenay et le dossier déposé,

Vu la délibération n°2025-09-06 du 2 septembre 2025 de la commune de Druye et le dossier déposé,

Vu la délibération n° DEL-20250924-DRHF10 du 24 septembre 2025 de la commune de La Riche et le dossier déposé,

Vu la délibération n°2025-09-25 du 30 septembre 2025 de la commune de Joué-les-Tours et le dossier déposé,

Vu la délibération n°2025-09-068 du 11 septembre 2025 de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny et le dossier déposé,

Vu la délibération n°4 du 16 septembre 2025 de la commune de Villandry et le dossier déposé,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- **ACCORDE** un fonds de concours au titre du Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole aux communes de Berthenay, Druye, La Riche et Villandry suivant le tableau ci-après :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Berthenay	Sécurisation abords mairie	5 583	0	5 583	2 791	50%
Druye	Réhabilitation salle polyvalente	528 658	312 188	216 470	108 235€ dont 64 260€ au titre de ce fonds	50% dont 30% au titre de ce fonds
Villandry	Réhabilitation salles socio-éducatives	1 429 550	792 089	637 461	318 587€ dont 75 587€ au titre de ce fonds	50% dont 12% au titre de ce fonds
La Riche	Construction halle de tennis	2 653 694	323 327	2 330 367	998 744€ dont 648 744€ au titre de ce fonds	43% dont 28% au titre de ce fonds

- **AUTORISE** la réorientation des droits de tirage des enveloppes des communes de Berthenay pour 15 638€ et Joué-lès-Tours pour 1 553 956€ et Saint-Etienne-de-Chigny pour 102 088€ vers des dépenses d'équipement mises en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excède pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par les communes ;

- **PRECISE** que les demandes de versement de ce fonds devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fond approuvé par le Conseil métropolitain.





## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### **C 2025/12/18- FINANCES - ATTRIBUTION DU FONDS VERT 2 TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AUX COMMUNES DE DRUYE, LUYNES ET VILLANDRY**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, le Conseil métropolitain a approuvé le 25 mars 2024 un nouveau dispositif de fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2024-2025 dénommé « Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire » abondé à hauteur de 5 millions d'euros.

Afin d'en renforcer sa lisibilité et sa cohérence, ce dispositif intègre les fonds de concours Transition Ecologique et Transition Energétique qui ont donc vocation à être supprimés.

Ce fonds de concours vise à accompagner financièrement les communes membres pour tous projets contribuant à la réalisation de projets communaux qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, de s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, d'améliorer la qualité de l'air et la résilience du territoire.

Au-delà de leurs impacts environnementaux, ces projets ont également vocation à améliorer la sécurité, la santé et le bien-être des habitants de la Métropole.

L'attribution du fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

La commune de Druye sollicite ce fonds dans le cadre de travaux d'isolation thermique par la pose de stores occultants dans les classes au rez-de-chaussée du bâtiment scolaire ainsi que la pose de stores motorisés sur la partie toiture de la verrière de la salle de motricité de l'école ainsi que le changement de fenêtres à la mairie pour un montant de 40 452€.

Le droit à tirage de la commune au titre de ce fonds s'élève à 16 280€. La commune le sollicite à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de Luynes sollicite ce fonds pour différents projets :

- Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du gymnase,
- Achat d'un triporteur électrique pour le service Propreté Urbaine,
- Renforcement du confort acoustique de la structure multi-accueil,
- Remplacement de quatre chaudières obsolètes,
- Rénovation de la verrière de l'ALSH « La Ruche »,
- Rénovation de la toiture terrasse du Gymnase.

Le droit à tirage de la commune au titre de ce fonds s'élève à 86 172€ déjà partiellement utilisé (délibération du 31 mars 2025). La commune le sollicite à hauteur de 59% pour ces nouveaux projets.

Il est précisé que ces projets satisfont les critères retenus pour déterminer l'impact favorable à l'environnement sur le territoire métropolitain au vu des grilles d'évaluation technique jointes en annexe.

Les demandes de fonds de concours sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Druye	Travaux d'isolation thermique : stores et fenêtres	40 452	0	40 452	16 280	40%
Luynes	Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du gymnase	33 333	0	33 333	16 666	50%
Luynes	Achat d'un triporteur électrique pour le service Propreté Urbaine	7 880	0	7 880	3 940	50%
Luynes	Renforcement du confort acoustique de la structure multi-accueil	4 462	0	4 462	2 231	50%
Luynes	Remplacement de quatre chaudières obsolètes	15 683	0	15 683	7 841	50%
Luynes	Rénovation de la verrière de l'ALSH La Ruche	16 998	0	16998	8 499	50%
Luynes	Rénovation de la toiture terrasse du Gymnase	23 649	0	23 649	11 824	50%

Par ailleurs, le règlement du Fonds vert, dans son article 3, autorise les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

La commune de Villandry propose la réorientation de la totalité de son droit de tirage, soit 19 335€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2024 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et l'attribution du Fonds Vert 2 et son règlement,

Vu la délibération n°2025-04-02 du 23 avril 2025 de la commune de Druye et le dossier déposé,

Vu les délibérations n°30/09/2025-05C, n°30/09/2025-05E, 30/09/2025-05G, 30/09/2025-05D, 30/09/2025-05A et n°30/09/2025-05B du 30 septembre 2025 de la commune de Luynes et les dossiers déposés,

Vu la délibération n°3 du 16 septembre 2025 de la commune de Villandry,

Vu les grilles d'évaluation technique des projets telles que complétées et jointes en annexe,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

**- ACCORDE** un fonds de concours aux communes de Druye et Luynes selon le tableau suivant :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Druye	Travaux d'isolation thermique : stores et fenêtres	40 452	0	40 452	16 280	40%
Luynes	Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du gymnase	33 333	0	33 333	16 666	50%
Luynes	Achat d'un triporteur électrique pour le service Propreté Urbaine	7 880	0	7 880	3 940	50%
Luynes	Renforcement du confort acoustique de la structure multi-accueil	4 462	0	4 462	2 231	50%
Luynes	Remplacement de quatre chaudières obsolètes	15 683	0	15 683	7 841	50%

Luynes	Rénovation de la verrière de l'ALSH La Ruche	16 998	0	16998	8 499	50%
Luynes	Rénovation de la toiture terrasse du Gymnase	23 649	0	23 649	11 824	50%

- **AUTORISE** la réorientation de l'enveloppe de la commune Villandry pour 19 335€, qui lui est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdera pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;

- **PRECISE** que les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### **C 2025/12/19- FINANCES - FONDS VERT 3 TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE CHAMBRAY-LES-TOURS, FONDETTE, LA RICHE ET VILLANDRY**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, le Conseil métropolitain a approuvé le 31 mars 2025 un nouveau dispositif de fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2025-2027 dénommé « Fonds Vert 3 Tours Métropole Val de Loire » abondé à hauteur de 5 millions d'euros.

Ce fonds de concours vise à accompagner financièrement les communes membres pour tous projets contribuant à la réalisation de projets communaux qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, de s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, d'améliorer la qualité de l'air et la résilience du territoire.

Au-delà de leurs impacts environnementaux, ces projets ont également vocation à améliorer la sécurité, la santé et le bien-être des habitants de la Métropole.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

La commune de Chambray-lès-Tours sollicite ce fonds pour la réhabilitation de la Maison des Jeunes datant de 1963 et consiste:

- au désamiantage du bâtiment ;
- à la mise aux normes électriques, et le relamping associé ;
- à la rénovation thermique du bâtiment ;
- au renouvellement de toutes les huisseries ;
- à l'optimisation et la modernisation de la production de chaleur du bâtiment avec le remplacement des 4 chaudières gaz par une pompe à chaleur;
- à la création d'une rampe d'accès PMR.

Le droit de tirage de la commune, d'un montant de 198 524€, sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de Fondettes sollicite ce fonds pour 2 projets :

- l'acquisition de matériel électrique espaces verts et de caméras pour lutter contre les dépôts sauvages ;
- l'installation de 14 panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de 100m<sup>2</sup> permettant une économie d'énergie de 22% et un taux d'autoconsommation de 92%.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 186 781€, sera utilisé à hauteur de 6% pour ce projet.

La commune de La Riche sollicite ce fonds à hauteur de 85 835€ pour un projet de renaturation des cours d'école élémentaires Paul Bert et Ferdinand Buisson avec la désimperméabilisation totale des cours, la création d'un espace potager avec récupérateurs d'eau, la plantation d'arbres et d'arbustes pour apporter des îlots de fraîcheur et permettre une faune diversifiée.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 171 670€, sera utilisé à hauteur de 85 835€ pour ce projet.

Il est précisé que ces projets satisfont les critères retenus pour déterminer l'impact favorable à l'environnement sur le territoire métropolitain au vu des grilles d'évaluation technique jointes en annexe.

Les demandes de fonds de concours sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
La Riche	renaturation cours d'école élémentaires Paul Bert et Ferdinand Buisson	373 645	92 330	281 315	85 835	31%
Chambray-les-Tours	Réhabilitation de la Maison des Jeunes	397 048	0	397 048	198 524	50%
Fondettes	Achat matériel électrique espaces verts	10 789	0	10 789	5 394	50%
Fondettes	Installation panneaux photovoltaïques	13 930	0	13 930	6 964	50%

Par ailleurs, le règlement du Fonds vert, dans son article 3, autorise les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

La commune de Villandry propose la réorientation de la totalité de son droit de tirage, soit 19 266€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2025 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et l'attribution du Fonds Vert 3 et son règlement,

Vu la délibération n°2025/10/05 du 2 octobre 2025 de la commune de Chambray-les-Tours et le dossier déposé,

Vu la délibération n° DL20250923M03A de la commune de Fondettes et le dossier déposé,

Vu la délibération n° DEL-20250625-DRHF-04.2 du 25 juin 2025 de la commune de La Riche et le dossier déposé,

Vu la délibération n°3 du 16 septembre 2025 de la commune de Villandry,

Vu les grilles d'évaluation technique des projets telles que complétées et jointes en annexe,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

**- ACCORDE** un fonds de concours aux communes selon le tableau suivant :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
La Riche	renaturation cours d'école élémentaires Paul Bert et Ferdinand Buisson	373 645	92 330	281 315	85 835	31%
Chambray-les-Tours	Réhabilitation de la Maison des Jeunes	397 048	0	397 048	198 524	50%
Fondettes	Achat matériel électrique espaces verts	10 789	0	10 789	5 394	50%
Fondettes	Installation panneaux photovoltaïques	13 930	0	13 930	6 964	50%

**- AUTORISE** la réorientation de l'enveloppe de la commune de Villandry pour un montant de 19 266€, vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

**- DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdent pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par les communes ;

**- PRÉCISE** que les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.





## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### **C 2025/12/20- FINANCES - APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL 2026 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir au plus tard le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Les attributions de compensation feront l'objet d'ajustements en cours d'année 2026 dans le cadre de la procédure dite de révision libre établie sur la base du futur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). C'est à l'issue de cette procédure composée de cinq étapes (voir l'annexe) que les attributions de compensation deviennent définitives.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer les attributions de compensation provisoires 2026 en fonctionnement sur la base :

- des montants définitifs de l'année 2025,
- le cas échéant corrigés de la variation de la charge d'intérêts des emprunts transférés,
- d'autres données à prendre en considération (variation enveloppes 3, rétrocessions de lotissements etc.) :

<b>Attribution de compensation de fonctionnement</b>	
<i>(montant positif = dépense / mandat TMVL montant négatif = recette / titre TMVL)</i>	
<b>Communes</b>	<b>AC provisoires</b>
Ballan-Miré	440 165,37
Berthenay	-38 180,41
Chambray-lès-Tours	4 302 191,53
Chanceaux s/ Choisille	40 932,27
Druye	88 463,36
Fondettes	124 894,87
Joué-les-Tours	7 018 018,73

La Membrolle s/ Choisille	-50 052,08
La Riche	403 410,08
Luynes	-46 146,66
Mettray	77 523,02
Notre-Dame-d'Oé	224 776,78
Parçay-Meslay	701 470,35
Rochecorbon	280 006,27
Saint-Avertin	1 419 305,84
Saint-Cyr-sur-Loire	1 393 061,79
Saint-Etienne-de-Chigny	-72 425,27
Saint-Genouph	-41 787,31
Saint-Pierre-des-Corps	6 941 855,00
Savonnières	95 565,36
Tours	12 353 518,22
Villandry	-4 795,26
<b>Total</b>	<b>35 651 771,85</b>

Quant aux montants provisoires des attributions de compensation en investissement, il est envisagé de retenir les montants établis sur la base des propositions des communes auxquelles s'ajoute le cas échéant la part de capital des emprunts transférés :

<b>Attribution de compensation d'investissement</b>	
(montant positif = recette / titre TMVL)	
<b>Communes</b>	<b>AC provisoires</b>
Ballan-Miré	350 000,00
Berthenay	71 952,88
Chambray-lès-Tours	850 000,00
Chanceaux s/ Choisille	125 000,00
Druye	0,00
Fondettes	650 000,00
Joué-les-Tours	1 000 000,00
La Membrolle s/ Choisille	250 000,00
La Riche	500 000,00
Luynes	118 500,00
Mettray	25 000,00
Notre-Dame-d'Oé	116 666,72
Parçay-Meslay	350 000,00
Rochecorbon	150 000,00
Saint-Avertin	800 000,00
Saint-Cyr-sur-Loire	1 141 250,00
Saint-Etienne-de-Chigny	0,00
Saint-Genouph	71 464,67
Saint-Pierre-des-Corps	900 000,00
Savonnières	130 000,00

Tours	3 600 000,00
Villandry	34 000,00
<b>Total</b>	<b>11 233 834,27</b>

L'échéancier annuel proposé des attributions de compensation provisoires de chacune des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement, est le suivant :

- S'agissant des sommes dues par Tours Métropole Val de Loire en fonctionnement, elles seraient mandatées chaque mois,
- S'agissant des sommes dues par les communes en fonctionnement, elles seraient titrées au mois de novembre,
- S'agissant des sommes dues par les communes en investissement, elles seraient titrées en trois fois dans le courant de l'année (mois d'avril, juillet et novembre),
- L'adoption des attributions de compensation définitives de l'année 2026 entraînerait un ajustement des montants versés ou perçus à l'échéance suivante,

Cet échéancier annuel ne sera pas mis en œuvre pour les seuls montants provisoires qui seraient revus à la baisse dans le cadre de la procédure dite de révision libre pour l'adoption des montants définitifs. En effet, il s'agit d'éviter la perception d'un trop perçu, que ce soit par la ou les communes concernées ou par la Métropole qui nécessiterait ensuite d'effectuer un remboursement. L'adoption du montant définitif permettra alors d'établir l'échéancier.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le point V. – 1° de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

**- MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune avant le 15 février 2026 les montants des attributions de compensation provisoires tels que mentionnés ci-dessus ;

**- ADOpte** l'échéancier annuel des attributions de compensations provisoire 2026 et ses conditions d'application tels que proposés ci-dessus et mis en annexe.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/21- FINANCES - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE TOURS (CCNT) - AVENANT N°1**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Centre Chorégraphique National de Tours est un équipement culturel disposant d'un label national, implanté dans la zone d'activités du quartier Giraudeau. Il occupe actuellement un bâtiment municipal vétuste et mal adapté à ses missions. Son déplacement sur le site de la caserne Beaumont est devenu nécessaire.

La ville de Tours et ses partenaires, Etat, Région, Département et Métropole ont donc décidé la construction d'un nouvel établissement, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Tours.

Une convention pour le financement de cette construction a été établie entre la Métropole et la ville de Tours en 2021 d'une durée de 4 ans avec pour échéance le 17 décembre 2025.

Or ce premier projet n'a pu être mené à son terme, du fait de l'augmentation significative du coût de l'opération, lié au résultat de l'appel d'offres pour la consultation des entreprises de travaux, lancé dans un contexte économique national défavorable.

En 2023, un nouveau projet de construction, également sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Tours, accompagnée de ses partenaires, Etat, Région, Département et Métropole, a été élaboré.

Cette phase d'étude a permis de retravailler les besoins et d'optimiser le programme dans le sens d'une plus grande sobriété.

En 2024, un nouveau concours de maîtrise d'œuvre a été lancé par la ville de Tours. Le jury de concours s'est ensuite réuni pour examiner les offres reçues.

Un nouveau calendrier d'opération a également été établi, afin d'intégrer les différentes phases de réalisation du projet, jusqu'à l'ouverture au public du bâtiment.

La Métropole et la Ville, au regard des circonstances exceptionnelles exposées ci-dessus, impactant le calendrier de réalisation de cette opération, ont décidé de prolonger de 5 ans la durée de la convention de financement pour en porter l'échéance au 17 décembre 2030.

Cette modification doit être actée par un avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 décembre 2021 relative à « L'attribution d'un fonds de concours à la ville de Tours pour la construction du Centre Chorégraphique National de Tours et sa convention signée le 17 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

**- AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention à l'attribution d'un fonds de concours à la ville de Tours pour la construction du Centre Chorégraphique National de Tours.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### C 2025/12/22- URBANISME - JOUE-LES-TOURS - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - LES CARMERIES - AVENANT N°1

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2024, Tours Métropole Val de Loire a instauré un périmètre de projet urbain partenarial sur le site des Carmeries à Joué-lès-Tours et approuvé le programme de réalisation des équipements publics rendus nécessaires par le projet urbain qui prévoit, pour rappel, la création d'un quartier mixte avec une programmation sur une quinzaine d'années d'environ 200 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher incluant les prévisions d'environ :

- 100 000 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires ;
- 75 000 m<sup>2</sup> dédiés à l'habitat (entre 1300 et 1600 logements) ;
- 22 000 m<sup>2</sup> d'activités de loisirs, de commerces et de services, d'hôtellerie ;

L'ensemble de ces constructions sera organisé autour d'un parc d'environ 2 hectares.

La localisation, la densité et la programmation de cette opération nécessitent la réalisation d'équipements publics, qu'il s'agisse de travaux relatifs à la circulation routière pour désengorger le flux de circulation en augmentation du fait du projet des connexions inter-quartiers (rue Gutenberg à l'est, et passerelle mode doux à l'ouest) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Tours Métropole Val de Loire.

Le coût total (études et travaux) de réalisation de ce programme d'équipements publics a été estimé à 10.582.000 euros hors taxe.

L'ensemble des éléments programmatiques est défini au sein de la convention de projet urbain partenarial des Carmeries qui a été signée par la société Joué-lès-Tours - Gutenberg et par Tours Métropole Val de Loire le 24 juin 2024.

Cette convention de PUP a pour objet le préfinancement des équipements publics selon un calendrier et un échéancier qui ont été définis à l'article 7 de ladite convention portant sur les modalités de versement de la participation de la société Joué-lès-Tours - Gutenberg.

Il est par ailleurs précisé que la condition suspensive (délivrance et purge du permis d'aménager) et la clause résolutoire (délivrance du permis de construire du lot A) ont été levées.

Or, compte tenu d'un contexte macro-économique complexe et de l'absence, à ce jour, de permis de construire à vocation résidentielle, l'installation de nouveaux usagers et habitants sur le site ne peut être envisagé avant la fin de l'année 2028, ce qui repousse le démarrage des travaux d'aménagement et par conséquent de dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier du permis d'aménager.

Aussi, conformément à l'article 14 de la convention de PUP, un avenant n°1 à cette dernière est proposé afin :

- de modifier l'article 6.1. de la convention de PUP relatif au calendrier de l'opération de manière à engager les premières études en 2027 et les premiers travaux en 2028 ;
- ainsi que de modifier l'article 7.2. de la convention de PUP afin de mettre en cohérence celui des versements de la participation de la SAS Joué-lès-Tours- Gutenberg à Tours Métropole Val de Loire avec le calendrier des études et des travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

**- APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial tel qu'annexé à la présente délibération ;

**- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial des Carmeries.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### **C 2025/12/23- CREMATORIUM - DELEGATION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET DE LA GESTION DU CREMATORIUM - APPROBATION DU RAPPORT 2024**

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a repris la compétence du Service Extérieur des Pompes Funèbres et de la gestion du Crématorium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A la suite de ce transfert, le contrat de délégation liant la ville de Tours à la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle (SAEM PFI) a été transféré à Tours Métropole Val de Loire.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, un nouveau contrat de délégation de Service Public a été contracté avec la SAEM PFI pour une durée de 12 ans. Le choix de ce déléataire a été approuvé par une délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2018.

Cette délégation concerne le centre funéraire au 270, rue du Général Renault à Tours et du pôle crématorium situé route de Loches à Esvres.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales, le déléataire d'un service public doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour l'année précédente ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période.

Dans ce cadre, les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sur l'exercice 2024 sont communiqués avec le rapport remis par le déléitaire et il peut être relevé les éléments suivants :

- Rapport d'activités :

Objet	Données 2024	Evolution par rapport à 2023
1/ Pompes funèbres :		
Organisation obsèques	384	-4,95%

Entrées en chambre funéraire	588	-13,15%
2/ Crématorium :		
Crémations	2756	+4,95%

- Rapport financier :

Objet	Données 2024	Evolution par rapport à 2023
1/ Pompes funèbres :		
Chiffres d'affaires	1.260.841 €	+2,67%
Résultat courant avant impôts	- 154.860 €	-25,91%
2/ Crématorium :		
Chiffres d'affaires	2.279.766 €	+17,39%
Résultat courant avant impôts	556.627 €	+37,24%

Pour information, en 2024 au titre du contrat de Délégation de Service Public, le délégataire a versé à Tours Métropole Val de Loire les redevances suivantes :

- La mise à disposition du Centre Funéraire et des locaux administratifs pour un montant hors taxes de 71.000,00 € (non révisable) au titre du Service Extérieur des pompes funèbres dans le cadre du Budget principal (Locaux administratifs 37.000,00 € et Chambre funéraire 34.000,00 €).
- La mise à disposition du Crématorium et des annexes pour un montant hors taxes de 376.112,77 € (révisable annuellement ICC) au titre de la gestion du Crématorium dans le cadre du Budget annexe du Crématorium.

L'article L1411.10 prévoit par ailleurs la présentation au Conseil communautaire de ce rapport annuel afin qu'il en prenne acte.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du Service Extérieur des Pompes Funèbres et de la gestion du Crématorium pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en application de l'article L 1413-1 du code susvisé, réunie le 22 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

**- PREND ACTE** du rapport relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et de la gestion du crématorium de l'exercice 2024.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/24- CREMATORIUM - S.E.M. POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE - APPROBATION DES TARIFS 2026**

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le 25 juin 2018, le Conseil communautaire attribuait à la société d'économie mixte des Pompes Funèbres Intercommunales (SEM PFI) la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et la gestion du crématorium.

Cette délégation de service public du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2030 inclut la gestion du centre funéraire situé 268-270 rue du Général Renault à Tours et la gestion du crématorium situé rue des Landes à Esvres-sur-Indre.

La convention de délégation de service public prévoit en son article 31 que la SEM PFI propose par année civile à l'autorité délégante des tarifs dont seuls les prestations essentielles aux services ou a minima obligatoires sont soumis à approbation.

Ces tarifs concernant l'année 2026 doivent être approuvés par le conseil métropolitain pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L225-1 et suivants,

Vu la convention de délégation du Service Extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et notamment son article 31,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

**- APPROUVE** les tarifs proposés par la SEM Pompes Funèbres Intercommunales pour l'exercice 2026 et annexés à la présente délibération.





## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/25- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - BILAN 2024 DU 4EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2024-2029**

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 24 juin 2024, a adopté, à l'unanimité, le 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) de Tours Métropole Val de Loire couvrant la période 2024-2029.

L'élaboration du 4<sup>ème</sup> PLH 2024-2029 s'est fondée sur une démarche de concertation associant les communes, moteurs du développement territorial, les professionnels de l'habitat et du logement, acteurs de ce développement, les services métropolitains et les habitants. Il s'articule avec les politiques métropolitaines sectorielles (1<sup>er</sup> Plan Local d'Urbanisme, Plan Climat Air Énergie Territorial, 4<sup>ème</sup> Contrat de ville métropolitain...) et s'inscrit dans la révision du SCoT de l'agglomération tourangelle.

Il reformule la politique métropolitaine de l'habitat et du logement et a pour ambition de répondre aux enjeux locaux conjoncturels liés à la crise du logement et structurels liés aux mutations écologiques et démographiques à l'œuvre, en agissant conjointement sur le marché du logement neuf et le marché du logement ancien et en renforçant la sobriété des ressources naturelles du territoire.

Il s'organise autour de 4 orientations stratégiques visant à proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et à répondre à l'ensemble des besoins.

► **Orientation 1 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique**

Cette orientation vise à mobiliser prioritairement le bâti existant et les espaces mutables pour développer des logements en recourant plus fortement à l'innovation pour composer avec les contraintes climatiques et environnementales, veiller au maintien et au renforcement de l'attractivité du parc de logements existants et poursuivre la montée en qualité des opérations de construction et de réhabilitation.

► **Orientation 2 : Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité**

Cette orientation vise à encadrer la production de logements pour diversifier l'offre d'habitat, améliorer son accessibilité financière et faciliter ainsi le parcours résidentiel des habitants, prioritairement locaux, en tenant compte de la diversité des besoins spécifiques des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des gens du voyage, des saisonniers... Il s'agit également de surveiller l'évolution du logement occasionnel dont l'augmentation pourrait venir accentuer la tension sur le marché de la location.

► **Orientation 3 : Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité**

Cette orientation vise à programmer le développement de logements en fonction des enjeux de diversification de l'offre résidentielle spécifiques à chaque commune en misant sur les centres-villes et les centres-bourgs et poursuivre le processus de rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale et de ses occupants, avec une attention particulière sur les communes en obligation de production de logement social.

► **Orientation transversale : Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés**

Tours Métropole Val de Loire entend structurer un observatoire de l'habitat et du foncier à partir des observatoires existants et renforcer la lisibilité et l'efficacité de sa politique de l'habitat auprès des habitants et des acteurs du logement, en mobilisant ses partenaires, et en particulier l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle, l'Etablissement Public Foncier Local du val de Loire et l'Office Public de l'Habitat métropolitain.

Ce 4<sup>ème</sup> PLH prévoit la mise en œuvre de 15 actions déclinées en 56 mesures pour lesquelles Tours Métropole Val de Loire entend mobiliser 121,5 millions d'euros sur 6 ans, dont 37 millions d'euros de fonds propres (15 millions d'euros pour soutenir la construction de logements abordables, 20 millions d'euros pour soutenir la réhabilitation des logements anciens, 2 millions d'euros pour soutenir l'innovation et l'ingénierie), 64 millions délégués par l'Etat et l'ANAH pour le développement du logement social (7 millions d'euros) et la rénovation du parc privé (57 millions d'euros), 13 millions d'euros injectés sur 3 ans par le groupe Action Logement pour le logement des salariés et 7,5 millions d'euros mobilisés par l'EPFL du Val de Loire sur 5 ans pour porter des fonciers destinés au développement de l'offre résidentielle.

La mise en œuvre de ce programme d'actions vise la création de 8.500 logements sur 6 ans, dont 3.825 logements abordables (2.125 en locatif social et 1.700 en accession abordable), la réhabilitation de 3.200 logements soutenus par la Métropole (2.000 logements du parc privé hors copropriétés et 1.200 logements du parc public) et des mesures destinées à améliorer les conditions de vie des habitants, en particulier les familles, les plus fragiles et les personnes mal logées. Il devrait générer près d'un 1,6 milliard d'euros d'activité dans le BTP et concerner plus de 17.000 emplois, dont 524 millions d'euros d'activité et 7.600 emplois pour les seuls investissements de Tours Métropole Val de Loire.

Conformément à l'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil métropolitain est amené à prendre connaissance, annuellement, de l'état de réalisation de ce 4<sup>ème</sup> PLH.

Le rapport, préparé par la Direction de l'Habitat et de la politique de la ville avec l'aide de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours, conduit aux faits marquants suivants pour l'année 2024 :

#### **Action 1 : Renforcer la maîtrise publique du foncier**

- un portage foncier de l'Etablissement Public Foncier du Val de Loire pour une opération Habitat

#### **Action 2 : concilier sobriété foncière et attractivité de l'offre du logement**

- Expertise des enjeux d'une étude de repérage des potentiels de surélévation des bâtiments dans l'empreinte urbaine existante

#### **Action 4 : Amplifier l'amélioration de l'habitat existant**

- Réorganisation et renforcement des moyens du service de rénovation de l'habitat privé, Artémis, pour améliorer notamment sa relation aux usagers
- 3.720 actes de conseils dispensés par Artémis aux particuliers, 456 rendez-vous dans les locaux de la Métropole, 402 visites à domicile
- Coordination des opérateurs « Mon accompagnateur Rénov' » sur la métropole
- Etude pré-opérationnelle ayant permis de formaliser un pacte territorial France Rénov' avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour renforcer l'efficacité du service public de la rénovation de l'Habitat
- 1<sup>er</sup> comité technique de lutte contre l'habitat indigne pour sensibiliser et informer les communes sur le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne
- Reconduction de la prestation d'un architecte pour intervenir, notamment, en cas de situation d'habitat insalubre en appui de son service de rénovation de l'habitat privé
- Soutien financier aux compagnons bâtsisseurs pour lutter contre la précarité énergétique
- Etude d'opportunité sur l'instauration du permis de louer destiné à lutter contre les logements insalubres et les marchands de sommeil
- Adoption de la 1<sup>ère</sup> stratégie métropolitaine de rénovation énergétique des copropriétés 2024-2029
- Publication du 1<sup>er</sup> rapport de l'observatoire de veille des copropriétés indiquant que le parc des 4.370 copropriétés suivies représentant 72.020 logements est globalement en situation favorable
- 1.350 logements privés rénovés avec l'aide de l'Agence Nationale de l'Habitat, dont 250 logements rénovés avec l'aide de la Métropole
- 3 logements privés en sortie d'habitat indigne moyennant 137 K€ d'aides de l'Agence Nationale de l'Habitat et 45 K€ de la Métropole
- Renouvellement du dispositif d'aides financières métropolitaines à la réhabilitation du logement social et de garanties d'emprunts afférentes
- 136 logements locatifs sociaux réhabilités avec l'aide de la Métropole (480 K€) et de l'Etat (380 K€)

#### **Action 5 : Développer l'accession à prix abordable à la propriété dans le neuf et dans l'existant**

- 41 logements en location-accession agréés sur les communes de Ballan-Miré, Notre-Dame-d'Oé et Tours
- Contribution à la révision du zonage des aides fiscales de l'Etat au logement, dont l'objet est d'améliorer les conditions de construction et

d'accès pour les ménages aux logements neufs abordables, afin de faire valoir les intérêts de la Métropole et des communes

#### **Action 6 : Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale**

- Renouvellement du dispositif d'aides financières métropolitaines à la construction du logement social et de garanties d'emprunts afférentes
- 458 logements locatifs aidés agréés au titre du Fonds National des Aides à la Pierre, sur les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours, dont un tiers sur les communes en obligation de production de logement social
- Garantie d'emprunts de 17 opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs aidés représentant plus de 510 logements, pour un montant total garanti de 22,5 millions d'euros
- Mise en service de 325 nouveaux logements locatifs aidés sur Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours

#### **Action 7 : Mieux répondre aux besoins en logement des jeunes**

- Promotion du label « Habitat étudiant » piloté par l'Association des Villes Universitaires de France auprès des opérateurs et des communes, destiné à renforcer l'attractivité de l'offre de logements pour étudiants.
- une opération agréée de 150 logements en résidence étudiante sur la ville de Tours
- 1.093 attributions de logements sociaux à des jeunes âgés de 30 ans ou moins
- 8 binômes constitués dans le cadre du dispositif Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire déployé par « Un Toit en Partage »
- 141 jeunes accompagnés dans le cadre du dispositif Autonomise-Toit ! (accompagnement social lié au logement pour les 16-25 ans financé par le FSL)

#### **Action 8 : Mieux répondre aux besoins en logement des seniors**

- 137 logements privés rénovés pour une adaptation suite à une perte d'autonomie.
- 244 attributions de logements sociaux à des seniors âgés de 60 ans ou plus

#### **Action 9 : Mieux répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement**

- 2 logements PLAI adaptés agréés sur les communes de Chambray-lès-Tours et Tours
- 679 aides à l'accès et au maintien dans le logement accordées à des ménages en précarité au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, moyennant 930 K€ d'aides financières (dont 431 K€ de fonds propres de la Métropole), et 606 garanties de loyer accordées moyennant 1.385 K€
- 118 ménages sans domicile ont bénéficié d'une attribution de logement social
- 78 décisions d'accompagnement social lié au logement financées par le FSL sur la ville de Tours

#### **Action 10 : Mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap**

- 181 attributions de logement social pour des ménages en situation de handicap ou en perte d'autonomie

#### **Action 11 : Répondre aux besoins en accueil des gens du voyage**

- Gestion, par Tsigane Habitat, des 7 aires permanentes d'accueil représentant 216 places-caravanes pour un accueil temporaire (3 mois maximum) et de l'aire de grands passages, rénovée et agrandie en 2020 à 250 places-caravanes, pour de courts séjours pendant la saison estivale (15 jours)
- Campagne de travaux importants pour une remise en état de l'aire permanente d'accueil de Tours suite à des dégradations
- Création de 9 terrains familiaux locatifs de 20 places-caravanes à Ballan-Miré, d'un terrain familial locatif de 4 places-caravanes à Tours et de 10 logements sociaux en PLAI adapté aux gens du voyage à Chambray-lès-Tours

#### **Action 12 : Diversifier l'offre d'habitat et mettre l'accent sur les centres-villes et centres-bourgs**

- 689 logements autorisés en 2024 (-64% en un an) et 1.059 logements commencés en 2024 (-21% en un an), soit 12% des objectifs de production de l'offre nouvelle sur 6 ans,
- 408 logements neufs vendus en 2024 (-26% en un an), conséquence, à nouveau, de la faible alimentation du marché immobilier en terme de mises en vente,
- 305 Logements Locatifs Intermédiaires réalisés sur les communes de Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Joué-lès-Tours, La Riche, Parçay-Meslay, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours.

#### **Action 13 : Poursuivre les actions engagées pour améliorer la mixité dans le parc locatif social**

- Adoption et mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> convention intercommunale d'attributions Hlm définissant les capacités d'accueil et les conditions d'occupation du parc locatif social pour, notamment, les publics vulnérables :
  - o 83 logements PLAI agréés en 2024, dont 100% hors QPV et 60% en petites typologies
  - o 17% des attributions de logements sociaux réalisées en dehors des QPV au profit des ménages du 1<sup>er</sup> quartile disposant d'un revenu médian de 9 840 € en 2024
  - o Renouvellement de l'exonération du supplément de loyer de solidarité
  - o Application de la dérogation des plafonds de ressources pour l'accès au parc locatif social
  - o Mise en œuvre de la réforme de la gestion en flux des droits de réservation Hlm
  - o 1.639 attributions de logements sociaux réalisées au bénéfice de publics prioritaires (56% du nombre total des attributions 2024) et 25 ménages reconnus au titre du DALO relogés au sein du parc social

- Adoption et mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour rendre les ménages acteurs de leurs démarches :
  - o Déploiement du système métropolitain de cotation de la demande de logement social dans l'espace personnel des demandeurs
  - o Financement par Tours Métropole Val de Loire du fichier partagé de la demande locative sociale (48 K€)

**Action 14 : Mobiliser les partenaires de la Métropole pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'Habitat, informer les habitants et susciter l'innovation**

- Signature d'une convention de partenariat avec l'office public de l'habitat métropolitain, Tours Métropole Habitat, et souscription d'un titre participatif d'un million d'euros
- Préfiguration d'une 2<sup>ème</sup> convention en faveur du logement des salariés du secteur privé, avec le groupe Action logement
- Préfiguration de l'espace habitat métropolitain visant à rapprocher les acteurs du logement des usagers

**Action 15 : Renforcer l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat et l'expertise de la Métropole**

- Participation à l'élaboration du 1<sup>er</sup> plan départemental de l'habitat et de l'hébergement d'Indre et Loire, visant à renforcer la cohérence entre les politiques locales de l'habitat et les politiques sociales
- Création d'une unité d'instruction des aides à la pierre déléguées de l'Etat, opérationnelle à compter de 2025

La mise en oeuvre des actions du 4<sup>ème</sup> PLH a généré, en 2024, une dépense totale de Tours Métropole Val de Loire de près de 5,3 millions d'euros répartie de la manière suivante :

Orientations stratégiques	Actions	Budget PLH4 2024-2029	Dépenses engagées en 2024
<b>Budget EPFL</b>	Action 1 - Renforcer la maîtrise publique du foncier	<b>7 500 000 €</b>	250 000 €
<b>Orientation stratégique 1 Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique</b>	Action 2 - Concilier sobriété foncière et attractivité de l'offre de logements	<b>650 000 €</b>	- €
	Action 3 - Composer avec les enjeux environnementaux	<b>1 020 000 €</b>	226 667 €
	Action 4 - Amplifier l'amélioration de l'habitat existant		
	Action 4-1 Volet parc privé (viser le 0 logement indigne à horizon 2035, accompagner la rénovation des logements les plus énergivores (E, F et G), amplifier la rénovation des copropriétés)	<b>8 579 940 €</b>	1 337 390 €
	Action 4 - Amplifier l'amélioration de l'habitat existant	<b>6 000 000 €</b>	480 000 €
<b>Orientation stratégique 2 Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité</b>	Action 5 - Développer l'accession à prix abordable à la propriété dans le neuf et dans l'existant	<b>2 010 000 €</b>	- €
	Action 6 - Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale	<b>8 700 000 €</b>	927 166 €
	Action 7 - Mieux répondre aux besoins en logement des jeunes	<b>280 000 €</b>	- €
	Action 8 - Mieux répondre aux besoins en logement des seniors	<b>540 000 €</b>	- €
	Action 9 - Mieux répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement	<b>225 000 €</b>	437 955 €
	Action 10 - Mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap	- €	- €
<b>Orientation stratégique 3 Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité</b>	Action 11 - Répondre aux besoins en accueil des gens du voyage	<b>7 486 000 €</b>	770 000 €
	Action 12 Diversifier l'offre d'habitat dans les différents secteurs et mettre l'accent sur les centres-villes et centres-bourgs	- €	- €
	Action 13 - Poursuivre les actions engagées pour améliorer la mixité dans le parc locatif social	- €	- €
<b>Orientation transversale Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés</b>	Action 14 - Mobiliser les partenaires de la Métropole pour accompagner la mise en oeuvre de la politique de l'Habitat, informer les habitants et susciter l'innovation	<b>600 000 €</b>	1 100 296 €
	Action 15 - Renforcer l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat et l'expertise de la Métropole	<b>880 000 €</b>	- €
<b>OS 1 - Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique</b>		<b>16 249 940 €</b>	<b>2 044 057 €</b>
<b>OS 2 - Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité</b>		<b>19 241 000 €</b>	<b>2 135 121 €</b>
<b>OS 3 - Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité</b>		- €	- €
<b>OS transversale - Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés</b>		<b>1 480 000 €</b>	<b>1 100 296 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>36 970 940 €</b>
			<b>5 279 474 €</b>

Il convient d'ajouter à cet engagement, près de 6,4 millions d'euros d'aides directes de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat allouées dans le cadre de la délégation des aides publiques à la pierre (dont 0,8 million d'euros pour la production du logement locatif aidé et 5,6 millions d'euros pour la réhabilitation du parc privé).

Enfin, la mise en oeuvre de ce programme d'actions a concerné plus de 1.600 emplois dans le BTP, dont une partie au bénéfice de publics en insertion au titre de l'application de la clause de promotion de l'emploi par les bailleurs sociaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 juin 2024 adoptant le 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 13 novembre 2025,

**- PREND ACTE** du rapport 2024 sur l'exécution du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 tel que joint en annexe.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/26- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA REPRESENTANTE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LIGERIS**

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 0,0002 % au sein de la société anonyme d'économie mixte LIGERIS.

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit 2024 de la représentante de Tours Métropole Val de Loire (exercice 2024) au sein du Conseil d'Administration de LIGERIS dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

L'année 2024 s'est inscrite dans la continuité d'un contexte économique et géopolitique complexe, marquant un secteur immobilier sous tension. La crise de la construction neuve et de la vente, amorcée en 2023, s'est accentuée en 2024, comme en témoigne l'augmentation des faillites dans le secteur.

LIGERIS, gestionnaire d'un parc varié constitué de logements sociaux de logements intermédiaires, fait face à une demande soutenue et souhaite poursuivre son développement afin de répondre aux besoins importants en matière de logements sur le territoire.

Les faits marquants de l'exercice 2024 sont les suivants :

- 938 logements ont été attribués en 2024 (y compris logements étudiants)
- 8 opérations de réhabilitation étaient en cours en 2024
- 173 logements et 1.692 m<sup>2</sup> de bureaux et d'espaces communs ont été livrés ou sont en cours de construction.

## **Les attributions aux demandeurs du premier quartile**

Le taux d'attributions aux demandeurs du premier quartile hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'est élevé en 2024 à 18.95 % (y compris location aux associations) pour une moyenne à l'échelle de Tours Métropole Val de Loire à 16,87 %.

## **La rénovation énergétique**

Les échéances réglementaires approchant : interdiction de location des logements, notamment des G au 1<sup>er</sup> janvier 2025, des F au 1<sup>er</sup> janvier 2028 et des E au 1<sup>er</sup> janvier 2034, la rénovation énergétique reste un enjeu central.

L'année 2024 a vu des ajustements importants concernant le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).

La nouvelle méthode de calcul (applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021) s'est généralisée, rendant les anciens DPE obsolètes au 1<sup>er</sup> janvier 2025. LIGERIS a établi la quasi-totalité des DPE de son patrimoine. Ils permettront d'avoir une cartographie précise et actualisée du bilan énergétique du parc, nécessitant ainsi un réajustement de la planification des réhabilitations. Sur l'année 2025, ils serviront à l'actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine qui devra s'inscrire dans la trajectoire Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et intégrer de nouveaux indicateurs (séniors, accessibilité de patrimoine, ...).

Le financement de ces rénovations demeure un enjeu majeur. L'intégration des objectifs SNBC à plus long terme (2050) nécessite des investissements importants.

Au-delà de la performance énergétique, l'adaptation des logements au changement climatique a pris une importance croissante en 2024, notamment avec la publication du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 3 (PNACC-3). Ce plan met l'accent sur l'intégration de la Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation (TRACC) dans divers documents de planification et normes techniques.

Les risques liés aux vagues de chaleur, au retrait-gonflement des sols argileux (RGA) et aux inondations sont explicitement abordés dans le PNACC-3.

## **La construction neuve**

Bien que le marché soit difficile, les exigences environnementales ont été renforcées avec l'évolution de la RE2020 en RE2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les seuils de décarbonation sont plus ambitieux, favorisant l'utilisation de matériaux moins carbonés, notamment biosourcés et issus du recyclage. Le projet volontaire CAP2030, dont les premiers livrables sont parus fin 2024, explore des thématiques comme l'eau, la biodiversité, l'économie circulaire et l'adaptation au changement climatique au-delà de la RE2020.

Les futurs projets devront intégrer d'une part, la Réglementation Environnementale avec une conception sobre et frugale, pour limiter l'impact des produits de construction et éviter la compensation par plus d'équipements techniques et d'autre part, essayer de tendre vers les prochains seuils de la RE2028.

L'essentiel des investissements est dirigé par ailleurs vers la réhabilitation du parc afin de permettre le repositionnement commercial de l'offre locative et les investissements nécessaires pour permettre une seconde vie du patrimoine.

### **La réhabilitation**

L'année 2024 a également été marquée par la reconnaissance croissante de la nécessité de distinguer clairement les objectifs de décarbonation (performance énergétique) et les enjeux d'adaptation au changement climatique (résilience face aux aléas climatiques).

Les interventions d'adaptation a posteriori étant coûteuses, il est jugé essentiel d'intégrer l'adaptation en amont dans les projets de rénovation.

Les projets de réhabilitation ne devront plus uniquement être conçus par le prisme de l'isolation thermique (meilleure performance énergétique possible par rapport au prix cf. devis vert) mais également par la résilience des résidences au dérèglement climatique (confort d'été, inertie...).

L'intégration d'une démarche réemploi, ou en cas d'impossibilité, de recyclage des différents projets sera également prise en compte :

- Projet de mobilier pour logements étudiants ou en colocation,
- Projet d'investissement, réemploi de certains matériaux et/ou optimisation du tri des déchets de chantier améliorant ainsi le recyclage avec des sociétés comme Tri n'collect, SERVIBAT ou autres.

### **Les actions en faveur des seniors**

Afin de déployer la politique en faveur des seniors en vue du maintien à domicile des locataires, LIGERIS a mis en place en 2024 le projet VIVA'DOM et des nouveaux services seront préparés en 2025 pour une mise en place pour 2026. Ces nouveaux services permettront de compléter ceux déjà existants (adaptation du logement au vieillissement : installation de douches adaptées, réalisation de travaux spécifiques : balisage nocturne, adaptations...).

**Un projet de plan d'innovations** est actuellement étudié afin de déployer plus largement des actions de développement durable, en lien avec les politiques publiques de déplacement notamment (local vélo sécurisé...), de végétalisation de la Ville (appropriation des îlots urbains privatifs), et de diminution des volumes de déchets domestiques (composteurs collectifs).

En conclusion, 2024 a été une année d'intensification des efforts et de planification pour intégrer pleinement les enjeux de décarbonation et, de plus en plus, d'adaptation au changement climatique dans le logement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1524-5, L2253-2, L 5111-4, L 5211-10, L 5217-1 et suivants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 13 novembre 2025,

**- PREND ACTE** du rapport 2024 présenté par la représentante de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte LIGERIS.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/27- ESPACES PUBLICS - TOURS - JOUE-LES-TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PARKINGS EN OUVRAGE - RAPPORTS 2024**

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'exploitation des parkings en ouvrage sur Tours et Joué-lès-Tours a été confiée à la société EFFIPARC Centre, au titre des conventions de délégation de service public suivantes :

- Parc de stationnement place Anatole France : contrat du 01/01/2000 au 19/12/2038,
- Parcs de stationnement Gare-Palais des Congrès, Halles-Vieux Tours, Champ Girault, Jacquemin et Mirabeau à Tours, et parc de stationnement Gamard à Joué-lès-Tours : contrat du 01/01/2023 au 31/12/2028.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver les comptes rendus d'activités relatifs à l'année 2024, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

#### **1. Présentation synthétique du bilan d'activité**

##### **DSP « PARC ANATOLE France »**

La fréquentation horaire et le chiffre d'affaires ont continué de progresser fortement en 2024.

Le chiffre d'affaires horaire a augmenté de 19.6 % par rapport à l'année 2023 malgré les mois de janvier et février pénalisés par les travaux de peinture réalisés.

Les tarifs n'ont pas été modifiés en 2024.

On peut souligner que l'activité abonnés est également en forte progression, de 8 % en 2024, dépassant le nombre record de souscriptions déjà observé en 2023.

Les travaux de peinture débutés fin 2023 ont été finalisés en 2024.

## DSP « 6 PARCS » 2023-2028

Sur le périmètre de la DSP « 6 parcs », l'activité s'est maintenue en 2024 à un bon niveau, tout en restant toutefois légèrement inférieure à celle observée en 2023 (recettes en baisse de 1.6 % entre 2023 et 2024).

Sur l'ensemble des 6 parcs de la DSP 2023-2028, les travaux de modernisation prévus au contrat se sont poursuivis en 2024 sur l'ensemble des parcs.

Un nombre important d'opérations a toutefois connu un retard considérable dans leur mise en œuvre (délais contractuels non respectés). Cela a pour effet de permettre au délégataire de dégager un bénéfice très important et nettement supérieur à ce qui était prévu au compte prévisionnel d'exploitation.

Dans la mesure où le délégataire n'a pas respecté les délais fixés au contrat, des pénalités de retard lui seront appliquées.

L'activité observée en 2024 sur chacun des 6 parcs est détaillée ci-après :

### **PARC GARE - PALAIS DES CONGRES**

La fréquentation horaire et le chiffre d'affaires du parc « Gare-Palais des Congrès » a continué à progresser en 2024. Une augmentation de près de 2 % a été observée sur le chiffre d'affaires horaire malgré une légère baisse de la fréquentation, compensée par une hausse du ticket moyen.

Le nombre d'abonnés a diminué ; les recettes correspondantes ont chuté de 10 % en raison du départ d'un gros souscripteur qui s'est installé dans le quartier des Deux Lions.

Les recettes « pré-vendues » ont encore progressé de plus de 20 % et compensent le fléchissement temporaire de l'activité abonnés.

### **PARC HALLES - VIEUX TOURS**

Si la fréquentation horaire du parc Halles Vieux Tours a progressé de plus de 14 % en 2024, le chiffre d'affaires correspondant a toutefois diminué de 3.6 % en raison d'une baisse significative du ticket moyen.

Les recettes « pré-vendues » ont continué à progresser en 2024, et compensent ainsi partiellement le fléchissement temporaire de l'activité abonnés.

### **PARC CHAMP GIRAULT**

La fréquentation horaire du parc Champ Girault est restée identique à celle de 2023, malgré les importants travaux de mise en peinture réalisés de septembre à décembre.

Le chiffre d'affaires correspondant a cependant connu une baisse de 9 % en raison d'une baisse du ticket moyen de l'ordre de 10 %. Ce changement des habitudes de la clientèle horaire avait déjà été observé lors des exercices précédents, les visiteurs se rendant dans les administrations situées à proximité ont conservé les habitudes prises pendant la crise du COVID, en réalisant à distance leurs démarches.

Le nombre de souscriptions d'abonnements est resté stable entre 2023 et 2024.

## **PARC JACQUEMIN**

Le nombre d'abonnés a connu une légère progression en 2024 (+0.7 %) qui se répercute sur le chiffre d'affaires correspondant (+1.7 %). Les travaux importants conduits en 2024 n'ont pas eu d'impact sur la clientèle, qui a été redirigée gratuitement sur les autres parcs de stationnement de la DSP.

## **PARC MIRABEAU**

Un léger fléchissement a été observé en 2024 dans le nombre d'abonnements actifs, ce qui conduit à une diminution des recettes de 7.2 %.

## **PARC GAMARD - Joué-lès-Tours**

Compte-tenu des travaux réalisés sur le parc Gamard en 2024, nécessitant sa fermeture pendant la quasi-totalité de l'année, il n'est pas possible de dresser les statistiques de fréquentation (aucune recette payante possible).

## **2. Chiffres clés**

Les principaux indicateurs d'activité de l'année 2024, comparés à ceux de 2023, sont les suivants (montants TTC) :

<u>Parcs concernés</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>Evolution 2024/2023</u>
<b>Parc Anatole France</b>			
Recettes totales	970 k€	1 088 k€	+ 12 %
Recettes horaires	680 k€	813 k€	+ 19.6 %
<b>DSP «6 parcs» 2023-2028 :</b>			
<b>Parc Gare-Palais des Congrès</b>			
Recettes totales	1 599 k€	1 608 k€	+ 0.5 %
Recettes horaires	1 021 k€	1 040 k€	+ 1.9 %
<b>Parc Halles - Vieux-Tours</b>			
Recettes totales	1433 k€	1396 k€	-2.6%
Recettes horaires	795 k€	766 k€	-3.6%
<b>Parc Champ Girault</b>			
Recettes totales	445 k€	428.5 k€	-3.8%
Recettes horaires	144 k€	130.7 k€	-9.3%

<b>Parc Jacquemin</b> (parking d'abonnés uniquement)			
Recettes totales	54.9 k€	55.8 k€	+1.7 %
Fréquentations abonnés	851	857	+0.7%
<b>Parc Mirabeau</b> (parking d'abonnés uniquement)			
Recettes totales	16.55 k€	15.35 k€	-7.2%
Fréquentations abonnés	277	257	-7.2%
<b>Parc Gamard</b>			
Recettes totales	26.21 k€	12.85 k€	-51%
Fréquentations abonnés	1 490 €	/	/
<b>Total DSP «6 parcs» 2023 - 2028</b>			
Recettes totales	3 574.66 k€	3 516.5 k€	- 1.6 %
Recettes horaires	1 960 k€	1 936.7 k€	- 1.2%

Sur les années 2023 et 2024, les éléments financiers sont les suivants :  
DSP Anatole France :

(en K€)	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Chiffre d'affaires	810	907
EBITDA	547	581
Résultat net	228	229

DSP « 6 Parcs » :

(en K€)	2023		2024	
	Prévisionnel (CEP)	Réalisé	Prévisionnel (CEP)	Réalisé
Chiffre d'affaires	2 741	3 034	2 821	2 975
EBITDA	1 010	1 009	1 168	1 083
Résultat net	-19	785	75	1 059

Le délégataire génère des bénéfices importants comparé au prévisionnel (+804 k€ en 2023 et +984 k€ en 2024, soit 1 788 k€ au global sur les deux premières années du contrat).

Comme mentionné précédemment, un retard important sur la réalisation du programme contractuel de travaux a été constaté.

Le délégataire sera par conséquent redevable des pénalités de retard qui lui seront appliquées, conformément à l'article 43 du contrat de concession.

### **3. Redevances :**

#### Parc Anatole France à Tours :

Le contrat ne prévoit pas de redevance.

#### Parcs Gare-Palais des Congrès, Halles Vieux-Tours, Champ Girault, Jacquemin, Mirabeau et Gamard :

Le contrat de DSP prévoit une redevance servie par l'exploitant à la collectivité d'un montant de **380 k€**, qui constitue sa part fixe.

La formule de calcul de la redevance, assise sur le chiffre d'affaires, prévoit également une part variable si les recettes sont supérieures à un seuil fixé (versement de 70% des recettes au-delà du seuil de 2 870 k€ HT).

**En 2024, ce seuil a été dépassé comme en 2023** puisque le chiffre d'affaires s'établit à **2 974 780 €HT**, dépassant le seuil d'un montant de 104 780 €.

Il est à noter que cet excédent est en diminution comparativement à 2023, lorsque le seuil était dépassé de 114 589 €.

Le montant de la redevance versée à Tours Métropole Val de Loire au titre de l'année 2024 est de **453 346 €** dont une part fixe de 380 k€ et une part variable de 73 346 €, qui constitue un surplus exceptionnel de 73 346 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1411-3,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 22 octobre 2025 des rapports annuels du délégataire,

Vu les conventions de délégation de service public entre la société EFFIPARC Centre et Tours Métropole Val de Loire, relatives aux parkings en ouvrage,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 07 octobre 2025,

**- PREND ACTE** des rapports annuels 2024 du délégataire du service public de parkings en ouvrage dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

**- PREND ACTE** de la redevance de **453 346 €** due par le délégataire au titre de la DSP des 6 parcs sur Tours et Joué-lès-Tours ;

**- PREND ACTE** de l'émission du titre de recette d'un montant total de 73 346 € correspondant à la part variable de la redevance due au titre de l'année 2024 ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### C 2025/12/28- PROPRETE URBAINE - FIXATION DES TARIFS METROPOLITAINS LIES AUX PRESTATIONS DU SERVICE COMMUN DE LA PROPRETE URBAINE - ANNEE 2026

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire applique différents tarifs à des prestations du service commun de la propreté urbaine.

Le service « propreté urbaine » intervient gratuitement pour l'enlèvement des graffitis, tags et affiches, sur le territoire des villes de Tours et Joué-lès-Tours dans le cadre d'un service commun.

Pour l'exercice de ces missions, en dehors du service commun, il convient de déterminer pour le service propreté urbaine les tarifs relatifs à la prestation d'enlèvement des graffitis sur le territoire des communes ayant adhéré à la convention « prestation de service pour l'enlèvement des graffitis, tags, affiches et autocollants ».

L'ensemble de ces tarifs figure dans le tableau ci-dessous :

	2025		2026	variation
	Net	Net		
<b>Prestations PROPRETE URBAINE :</b>				
<b>Effacement de graffitis :</b>				
<i>a) sur Tours et Joué-lès-Tours :</i>				
Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires.				
<i>b) Tarifs pour les communes adhérentes à la convention :</i>				
- Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) :				
forfait déplacement (aller retour dépôt)	65,50 €	68,00 €		3,82%
par mètre carré	35,00 €	36,00 €		2,86%
minimum de perception	80,00 €	83,00 €		3,75%
Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21				

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- **FIXE**, pour l'année 2026, les tarifs relatifs aux prestations du service commun de la propreté urbaine, comme suit :

	2025	2026	variation
	Net	Net	
<b>Prestations PROPRETE URBAINE :</b>			
<b>Effacement de graffitis :</b>			
<i>a) sur Tours et Joué-lès-Tours :</i>			
Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires.			
<i>b) Tarifs pour les communes adhérentes à la convention :</i>			
- Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) :			
forfait déplacement (aller retour dépôt)	65,50 €	68,00 €	3,82%
par mètre carré	35,00 €	36,00 €	2,86%
minimum de perception	80,00 €	83,00 €	3,75%
Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21			

- **DIT QUE** ces tarifs seront applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/29- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - PISCINE LES THERMES - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX FLUIDES POUR LES ANNEES 2022 ET 2023**

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 21 mars 2018, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine nordique dénommée Les Thermes située rue Victor Hugo, à Luynes (37230) à la société RECREA. Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2023, a fait l'objet de deux prorogations successives pour porter son échéance au 31 janvier 2024.

Au cours des années 2022 et 2023, le centre aquatique n'a plus connu de conditions économiques d'exploitation comme prévues initialement à la convention. En effet, en raison du contexte géopolitique international, les prix des fluides ont subi une augmentation significative et non prévisible.

Diverses mesures gouvernementales ont alors été prises afin d'accompagner les modifications relatives dans les contrats de concessions à savoir :

La circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 a précisé les mesures possibles à mettre en œuvre telles que :

- La révision des prix, aux termes de l'article R.2112-13 du Code de la commande publique,
- La possibilité de procéder à des modifications des seules clauses financières des contrats pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles,
- La mise en œuvre du fondement de la théorie de l'imprévision.

Dans ce contexte d'inflation des coûts de l'énergie, les factures d'électricité et de gaz à payer par le délégataire ont largement dépassé la compensation prévue au contrat indexée. Cet écart constitue un élément imprévisible pour les parties dans toutes ses conditions à savoir un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat.

Le 3 décembre 2024, le concessionnaire a présenté au concédant sa demande d'indemnité fondée sur l'imprévision.

Pour l'année 2022, après étude de la demande, il est constaté un écart de 136 003 € entre la facturation qu'a subi le concessionnaire (236 590 €) et le montant prévu au contrat (100 587 €). Cet écart est dû à l'augmentation du prix des fluides.

Sur cet écart, 33 096 € sont déjà inclus et pris en charge dans la compensation contractuelle ainsi que dans les recettes commerciales. Le concessionnaire a également obtenu une aide de l'Etat à hauteur de 16 737 €.

C'est donc un surcoût de 81 736 € qui donne lieu à un bouleversement économique du contrat. C'est à ce titre qu'une demande indemnitaire a été formulé par le concessionnaire.

Pour l'année 2023, après étude de la demande, il est constaté un écart de 103 137 € entre la facturation qu'a subi le concessionnaire (203 724 €) et le montant prévu au contrat (100 587 €). Cet écart est également dû à l'augmentation du prix des fluides.

Sur cet écart, 80 735 € sont déjà inclus et pris en charge dans la compensation contractuelle ainsi que dans les recettes commerciales. Le concessionnaire a également obtenu une aide de l'Etat à hauteur de 9 819 €.

C'est donc un surcoût de 4 947 € qui donne lieu à un bouleversement économique du contrat. C'est à ce titre qu'une demande indemnitaire a été formulé par le concessionnaire.

Les parties ont échangé afin de déterminer l'impact financier de cette crise sur l'équilibre économique de la convention. Le montant des indemnisations dues au concessionnaire, concernant les pertes enregistrées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023, a pu être déterminé, d'une part sur la base de l'écart entre les prévisions de coût des fluides et les charges réelles et d'autre part sur la base de la compensation indexée versée et des recettes commerciales.

Après instruction de ces demandes par les services de la Métropole et échanges, les parties ont trouvé un accord dont le protocole transactionnel ci-joint précise les termes.

Le montant de l'indemnité forfaitaire due au concessionnaire est acté à 61 302 € (soixante-et-un mille trois cent deux euros) pour l'année 2022 et 3 710 € (trois mille sept cent dix euros) pour l'année 2023, au titre de l'imprévision liée à la crise des fluides. Le concessionnaire prend en charge 25% du déficit.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 09 octobre 2025,

- **APPROUVE** le contenu du protocole transactionnel lié à la convention de délégation de service public du centre aquatique Les Thermes à Luynes ;

- **DIT QUE** le montant de l'indemnité forfaitaire pour les années 2022 et 2023 à verser au concessionnaire est de 65 012 € (soixante-cinq mille douze euros) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/30- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION DE - COMMUNE TOURISTIQUE - POUR LUYNES, ROCHECORBON, SAVONNIERES, SAINT-AVERTIN, SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, TOURS ET VILLANDRY**

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Les arrêtés préfectoraux pris pour cinq ans permettant aux sept communes concernées sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire de bénéficier de la dénomination de « commune touristique » arrivent à échéance le 16 mars 2026. Il est proposé de solliciter leur renouvellement auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'attractivité de notre destination.

Cette dénomination de « commune touristique » met en valeur une catégorie de collectivités territoriales qui mène des politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique. Elle constitue par ailleurs l'étape préalable obligée pour toute commune souhaitant obtenir par la suite le classement en station de tourisme.

Peuvent être dénommées « communes touristiques », les communes qui :

- disposent d'un office de tourisme classé ;
- organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, dans le domaine culturel, gastronomique et sportif ;
- disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente par rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R2151-1 du Code général des collectivités territoriales et supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R133-33 du Code du tourisme.

Les sept communes précitées, faisant l'objet de la demande de renouvellement, respectent le seuil minimal prévu par le Code du tourisme du rapport entre la capacité globale d'hébergement de la population non permanente et la population municipale résultant du dernier recensement (tableau ci-après).

COMMUNE	Ratio à respecter par strate de population (%)	Pourcentage effectif de capacité d'hébergement d'une population non permanente
LUYNES	8,5	11,09
ROCHECORBON	12,5	14,58
SAINT-AVERTIN	4,5	8,45
SAVONNIERES	12,5	14,05
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	15	16,22
TOURS	4,5	17,56
VILLANDRY	15	34,95

Par ailleurs, il est précisé que la dénomination de « commune touristique » ne permet pas aux communes de bénéficier d'avantage fiscal ou financier, contrairement aux stations classées, mais ouvre néanmoins les droits suivants :

- élargissement des règles d'ouverture des débits de boisson (article R.3332-1 du Code de la santé publique) et délivrance d'autorisations temporaires lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 par an (article L.3335-4 du Code de la santé publique) ;
- l'affectation temporaire d'agents de la commune pour assister des agents de la police municipale (article L.511-3 du Code de la sécurité intérieure).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 26 novembre 2025,

**- APPROUVE** les dossiers de demande de dénomination de « commune touristique » joints à la présente délibération ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la dénomination de « commune touristique » pour les communes de Luynes, Rochecorbon, Savonnières, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Tours et Villandry.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/31- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - APPROBATION DES TARIFS DES DEUX CAMPINGS METROPOLITAINS DE SAINT-AVERTIN ET DE SAVONNIERES - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 septembre 2022, Tours Métropole Val de Loire a approuvé la délégation de service public relative à l'exploitation des campings métropolitains de Saint-Avertin et de Savonnières à la société Hutttopia. La SA Hutttopia, signataire du contrat, a confié l'exploitation des campings métropolitains à sa filiale la SAS Onlycamp, en charge de la marque-nature Onlycamp.

Le contrat de délégation de service public prévoit en son article 37 la possibilité pour l'exploitant de réviser annuellement les tarifs des campings. Cette révision de la tarification est indexée annuellement sur la base d'une formule définie à l'article 37.2 dudit contrat.

La formule d'indexation des tarifs a été établie sur la base de l'indice INSEE de production dans les services français aux ménages en France (B to C) A17IZ (hébergement et restauration) n°010546056.

En application de l'article 37-2 du contrat, cet indice INSEE, arrêté au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (T1 2023) puis remplacé depuis par l'indice n°010766472, nécessite l'approbation d'un avenant.

Ce changement d'indice impacte également le calcul de la part fixe de la redevance à percevoir par Tours Métropole Val de Loire mais est sans incidence sur la part variable, celle-ci étant établie sur le chiffre d'affaires HT de l'exercice réalisé par le délégataire.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans l'offre des deux campings, suite au renouvellement des locatifs, il est proposé d'adopter les grilles tarifaires de 2026 comme grilles de référence pour établir la tarification à partir de la saison 2027, au lieu de la grille tarifaire de 2023 inscrite au contrat initial.

Les autres termes du contrat initial restent applicables et inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 26 novembre 2025,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des deux campings métropolitains de Saint-Avertin et de Savonnières ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/32- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - APPROBATION DES TARIFS DE LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME POUR 2026**

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 17 de la convention de concession de service public relative à la mise en œuvre et la gestion de la politique touristique métropolitaine pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2027 (délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2023), Tours Métropole Val de Loire vote chaque année, avec effet différé au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant, la grille des tarifs des prestations commercialisées par l'office de tourisme.

Pour ce faire, l'office de tourisme propose à la Métropole, avant le 30 novembre de chaque année, les tarifs de commercialisation de ses produits et d'utilisation de ses équipements. Ces tarifs doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public.

La tarification proposée porte sur les produits et prestations de services suivants :

- l'accompagnement à la qualification des meublés de tourisme par le service hébergements,
- les tarifs pratiqués pour les réservations d'hébergements, d'excursions et de loisirs, la billetterie événementielle,
- les tarifs du Bureau des Congrès pour l'organisation des événements professionnels et des séminaires,
- les tarifs de présence sur le site internet de l'office de tourisme (encarts et photos),
- la location d'emplacements dans les vitrines de l'espace d'accueil de l'office de tourisme,
- les tarifs des services de guidage en Val de Loire,
- les tarifs des ventes de forfaits touristiques tout compris aux professionnels du tourisme, tour-opérateurs et particuliers.

Pour 2026, les principales évolutions sont les suivantes :

- Les produits de la boutique (près de 1000 références) : à l'instar des années précédentes, l'inflation entraîne des hausses de prix d'achat sur certains articles, notamment sur les produits imprimés (Cartes Michelin, librairie) et quelques produits alimentaires.

- La billetterie des sites et des châteaux : sur les 24 sites commercialisés, 8 d'entre eux appliquent une augmentation de leurs tarifs de vente comprise entre 3 et 10%. L'office de tourisme conserve un tarif inférieur au prix de vente sur site chaque fois que cela est possible.
- La commercialisation des châteaux sous forme de « pass » ou de « box » : le succès de ces offres renouvelées ne se dément pas ; les prix de vente intègrent la hausse du prix d'entrée des sites concernés.
- Les prestations de l'office de tourisme pour la visibilité des professionnels et la commercialisation : les prix relatifs aux packs communication web augmentent de 5 à 6% (après une stabilisation en 2025) ; l'offre d'emplacements en vitrine fait l'objet d'une optimisation avec des hausses de tarif de 5 à 26 %, dans l'attente d'un réaménagement du hall d'accueil et de la digitalisation des vitrines de l'office de tourisme de Tours.
- Les tarifs de guidage : une hausse de 2,9 à 15,6% est appliquée à ces prestations incontournables pour la clientèle de groupes, prenant en compte la revalorisation réglementaire de la rémunération des guides-conférenciers et une étude comparative réalisée avec d'autres destinations touristiques.
- Le classement des hébergements de tourisme : inchangés en 2025, les tarifs des visites de qualification des chambres d'hôtes augmentent de 6%.
- Les prestations du Bureau des Congrès dont l'hébergement : pour 2026, le taux de commissionnement de l'office de tourisme est maintenu à 10% du chiffre d'affaires HT réalisé par ses partenaires (convention annuelle).
- La revente de produits packagés aux professionnels (tour-opérateurs, voyagistes, associations) : le taux de commissionnement / marge de l'office de tourisme s'échelonne de 5% (produits d'appel) à 30 % (produits phare), sans modification par rapport à 2025.

Le détail des prix pour l'année 2026 figure en annexe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 26 novembre 2025,

**- APPROUVE** pour l'année 2026 la grille des prestations et produits commercialisés par l'office de tourisme métropolitain dont un exemplaire est joint à la présente délibération et notamment :

- l'accompagnement à la qualification des meublés de tourisme par le service hébergements,
- les tarifs pratiqués pour les réservations d'hébergements, d'excursions et de loisirs, la billetterie événementielle,
- les tarifs du Bureau des Congrès pour l'organisation des événements professionnels et des séminaires,
- les tarifs de présence sur le site internet de l'office de tourisme (encarts et photos),
- la location d'emplacements dans les vitrines de l'espace d'accueil de l'office de tourisme,
- les tarifs des services de guidage en Val de Loire,
- les tarifs des ventes de forfaits touristiques tout compris aux professionnels du tourisme, tour-opérateurs et particuliers.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### C 2025/12/33- RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SCHEMA METROPOLITAIN DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA RECHERCHE TOURS CAMPUS 2032

Monsieur Thierry CHAILLOUX, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'année 2025 marque la fin du plan d'action du schéma *Tours Campus 2025* qui structurait la politique publique de Tours Métropole Val de Loire en matière d'enseignement supérieur et d'apprentissage suite à la prise de compétence lors de l'accès au statut de métropole en 2017. Il semble opportun de se doter d'un nouveau schéma *Tours Campus 2032*.

La Conférence métropolitaine sur l'enseignement supérieur et l'apprentissage, organe de gouvernance fédérant les principaux acteurs territoriaux de l'écosystème, a souhaité s'appuyer sur le bilan du schéma qui s'achève. Le nouveau schéma a été élaboré lors d'ateliers de travail collaboratif associant tous ces acteurs.

Leurs travaux ont été soumis au CODEV, aux représentants d'associations œuvrant à l'amélioration de la vie étudiante et aux représentants du monde économique. Certaines de leurs propositions et suggestions d'amendements sont venues enrichir la rédaction finale soumise au vote.

Les belles réussites et grands projets lancés lors du précédent plan d'action constituent les fondations de la prochaine programmation :

- Immobilier : La Cité des Formations, le nouveau bâtiment de Polytech, l'extension de la Croix-Rouge Compétence, la réhabilitation du bâtiment Vialle, la rénovation des Tanneurs et de Grandmont ;
- Chaires et Pôles Technologiques : Le lancement du Pôle technologique Santé et Fabrication Intelligente, les Polytech 3D, Chaire valeur et consommation durable de l'IAE ;
- L'implantation de nouvelles Écoles et d'antennes : L'ESG, Excelia, E.Artsup, le CESI ;
- Création de nouvelles formations : Faculté d'Odontologie, partenariat IMT-UTC, Formation de Kinésithérapeutes de la Croix-Rouge Compétence ;
- La création de plateaux techniques soutenant les formations industrielles et techniques ;

- Création de l'association FLE Loire Valley structurant la filière FLE sur la métropole ;
- Vie étudiante et culturelle : Festival Campus en Fête, le Forum du Logement, la création du comité territorial AVEC ;
- Outils de gouvernance : Anchage de la Conférence métropolitaine sur l'enseignement supérieur et l'apprentissage, création de groupes de travail thématiques.

De nouvelles dynamiques ont été identifiées :

- De nouveaux acteurs de l'enseignement s'installent sur le territoire ;
- La filière FLE se structure et se développe ;
- L'apprentissage et les formations ingénieurs se consolident ;
- L'investissement dans la recherche et l'innovation se poursuit.

Le *Schéma Tours Campus 2032* s'inscrit donc dans la continuité de ces premiers acquis.

Il est structuré par 3 axes stratégiques :

- Diversifier les offres de formations et de recherche et renforcer l'attractivité ;
- Améliorer la qualité de vie des étudiants ;
- Conforter et animer la Métropole Campus.

Ils reposent sur deux axes transversaux :

- Garantir l'égalité d'accès et de parcours pour tous les étudiants,
- Intégrer la dimension de transitions environnementales et sociales dans toutes les politiques étudiantes.

Le plan d'action du schéma *Tours Campus 2032* est évalué à 243 M€, pour un investissement de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 100 M€. L'effet levier de l'effort métropolitain permet donc au territoire de bénéficier de 143 M€ supplémentaires investis par les partenaires du schéma.

Des actions ont déjà été engagées notamment dans le cadre du CPER 2021-2027 et de la Cité des Formations. Cela représente 63,3 M€ :

- 49,2 M€ en investissement
- 14,1 M€ en fonctionnement

Sur les exercices budgétaires 2026-2032, les nouveaux engagements s'élèvent à 36,7 M€ :

- 31,8 M€ en investissement
- 4,9 M€ en fonctionnement

L'ambition du nouveau schéma est de porter à 50 000 le nombre d'apprenants sur notre territoire à horizon 2032, malgré une démographie défavorable et tout en privilégiant la qualité des enseignements et de la vie étudiante.

Le nouveau schéma propose un plan d'action cohérent et ambitieux, pour faire de Tours Métropole Val de Loire un territoire attractif, où il fait bon vivre et étudier et où *l'avenir s'apprend ici* .

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L 5211-10,

Vu l'avis du CODEV du 8 octobre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 novembre 2025,

- **APPROUVE** le schéma métropolitain sur l'enseignement supérieur, l'apprentissage et la recherche *Tours Campus 2032* ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### **C 2025/12/34- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - APPROBATION DE LA CONDUITE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN DE TOURAINE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'OUVERTURE DE LA HALTE DE FONDETTE-SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'État, la région Centre-Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire se sont engagés, par la convention du 23 septembre 2024, dans un partenariat technique et financier visant à requalifier les espaces publics métropolitains dans le cadre de la réouverture de la halte de Fondettes – Saint-Cyr-sur-Loire. Le financement et sa répartition ont été déclinés comme suit :

<b>ETUDES</b>	<b>Coûts Hors Taxes</b>
Liaison piétonne PMR entre les 2 quais	70 000 €
Accès à la halte de Fondettes depuis le boulevard périphérique et parking Est	260 000 €
Aménagement du parvis de la gare et du parking ouest	280 000 €
<i>Sous-total Travaux</i>	<b>610 000 €</b>
Etudes topographiques	4 000 €
Maîtrise d'œuvre (réalisée en interne ; taux de 10% des travaux)	61 000 €
<b>Coût total (Hors Taxes)</b>	<b>675 000 €</b>

Périmètre Tours Métropole Val de Loire	Besoin de financement pour les études et travaux	
Co-financeurs	Clé de répartition	Montant en € HT courants
Etat	33.33%	225 000 €
Région Centre Val de Loire	33.33%	225 000 €
Tours Métropole Val de Loire	33.33%	225 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>675 000 €</b>

Le montant des travaux estimés dans la convention initiale s'élevait à 675 000 €. En raison de l'augmentation du coût des matériaux, de la nécessité d'intégrer des prestations complémentaires et du respect de nouvelles contraintes réglementaires, le montant des travaux a fortement augmenté. Cette hausse est également liée à la volonté d'offrir des espaces qualitatifs, notamment des zones de stationnement davantage végétalisées, ainsi que des services complémentaires tels que des abris vélos sécurisés ou des rampes éclairées.

La convention initiale prévoit, dans son article 5.5, les modalités de prise en charge par les partenaires de l'augmentation du coût des travaux :

**« 5.5 : Gestion des écarts**

*Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif. Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.*

*Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires par avenant. Pour toute évolution réelle des conditions économiques et des hypothèses susvisées, Tours Métropole Val de Loire informera les Partenaires et leur communiquera tout justificatif utile au réexamen éventuel de la présente convention.*

*En cas de dépassement des coûts prévisionnels, Tours Métropole Val de Loire informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.*

*Cette démarche sera également conduite dans le cas où Tours métropole Val de Loire devrait déclarer des appels d'offres infructueux.*

*Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :*

- *Modification du niveau des prestations ;*
- *Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires ;*
- *Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation ;*
- *Abandon du projet (avant démarrage des travaux).*

*Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage, et hors période de validation de ces décisions par les instances de chaque partenaire.*

*Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'un avenant à la présente convention. »*

L'évolution du coût des travaux globaux se déclinent ainsi :

Missions	Couts prévisionnels €HT	Couts recalés € HT	Plus-value € HT	Justifications
Maitrise d'œuvre	61 000	58 048	-3 000	RAS
Pyrotechnie	0	31 000	+31 000	Aléas technique
Topographie	4 000	2 770	-1 230	RAS
Aménagements paysagers	90 000	182 000	+92 000	Amélioration de la quantité et qualité de l'espace. Le nombre de places de stationnement oblige à une couverture boisée d'envergure (lutte contre les îlots de chaleur).
Abris vélos	57 000	114 000	+57 000	Un deuxième abri est souhaité par le SMT pour répondre aux besoins potentiels des cyclistes.
Travaux de voirie	423 000	482 000	+ 55 000	Variation de prix et matériaux
Eclairage public	40 000	40 000	0	RAS
Accessibilité	Intégré en travaux de voirie		+66 000	Plus-value des rampes / garde-corps et confortement
Rampes d'accessibilité	Intégré en travaux de voirie		+325823	Création des rampes en maçonnerie avec la SNCF en MOAD – sous-estimation de la Moe initiale.
Arrêt de bus PMR			+22 000	Travaux en complément mais hors périmètre.
<b>TOTAL</b>	<b>675 000</b>	<b>1 320 823</b>	<b>+644 593</b>	

La répartition négociée avec la région Centre-Val de Loire et l'État abouti à une prise en charge tripartite de la partie technique et réglementaire de l'augmentation du coût, soit un montant de 240 000€ soit une recette supplémentaire pour Tours Métropole Val de Loire de 160 000€.

Missions	Couts prévisionnels € HT	Couts recalés € HT	Plus-value € HT	Justifications
Pyrotechnie	0	31 000	+31 000	Aléas technique
Abris vélos	57 000	0	0	Un deuxième abris est souhaité par le SMT pour répondre aux besoin potentiel des cyclistes.
Travaux de voirie	423 000	482 000	+ 55 000	Variation de prix et matériaux
Rampes d'accessibilité	Intégré en travaux de voirie		+154 000	Création des rampes en maçonnerie avec la SNCF en MOAD (estimation de la Moe) Confortement des rampes.
<b>TOTAL</b>	<b>675 000</b>	<b>915 000</b>	<b>+240 000</b>	

La répartition de la prise en charge de la plus-value correspondante aux éléments techniques et à l'augmentation du coût des matériaux est proposée comme suit :

Périmètre Tours Métropole Val de Loire	Besoin de financement pour les études et travaux	
Co-financeurs	Clé de répartition	Montant en € HT courants
Etat	33.33%	80 000 €
région Centre-Val de Loire	33.33%	80 000 €
Tours Métropole Val de Loire	33.33%	80 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>240 000 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

Vu la convention du 23 septembre 2024 « Convention de financement portant sur les études, les procédures réglementaires et les travaux d'espaces publics pour accéder à la halte de Fondettes Saint Cyr dans le cadre de sa réouverture »,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour engager le projet de réouverture de la halte de Fondettes-Saint-Cyr sous maîtrise d'ouvrage Tours métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### **C 2025/12/35- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - APPROBATION DU STATUT DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN DE TOURAINE**

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

#### **Présentation du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine :**

Le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine vise à transformer en profondeur la mobilité autour de la métropole de Tours. Il repose sur trois piliers fondamentaux :

- renforcer l'offre de mobilité tous modes confondus : train, car, autopartage, covoiturage, vélo, transport à la demande ;
- favoriser l'interconnexion des modes de transport par l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux et le développement de services associés (tarification intégrée, nouveaux canaux de vente de titres de transport, etc..) ;
- articuler le développement des mobilités avec l'aménagement urbain.

Ce projet a été initié en janvier 2023 par la signature de la déclaration d'intention « Pour un RER en Touraine » par les présidents de la région Centre-Val de Loire, de Tours Métropole Val de Loire, du Syndicat des Mobilités de Touraine, ainsi que des EPCI du département d'Indre-et-Loire.

L'année 2023 a permis de préciser les ambitions du projet, notamment à travers l'organisation d'ateliers de concertation avec les EPCI en octobre et novembre, suivie de la signature du volet Mobilités du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, dans lequel une enveloppe de 44 M€ a été dédiée au lancement des projets SERM en région Centre-Val de Loire. Cette dynamique s'est conclue par la tenue du premier comité de pilotage, qui a permis de définir le périmètre, les objectifs et la gouvernance du projet.

Par ailleurs, le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi SERM, adoptée le 27 décembre 2023, en conformité avec les attendus de l'État.

Depuis début 2024, l'ensemble des partenaires impliqués collaborent activement à l'élaboration de feuilles de route opérationnelles, traduisant les ambitions formulées en 2023. À ce jour, six études préalables ont été menées, et près de soixante groupes de travail thématiques ont été organisés, associant systématiquement les collectivités membres du comité de pilotage.

Une concertation publique s'est tenue à l'été 2025, confirmant l'intérêt et les attentes fortes des citoyens à l'égard de ce projet.

Le projet de SERM de Touraine a obtenu en juin 2024 la labellisation du Ministère des Transports, attestant de sa conformité avec les objectifs de la loi SERM. L'étape suivante consiste à solliciter l'obtention du statut SERM, pour lequel un dossier complet a été rédigé, précisant les orientations du projet, son fonctionnement et son plan de déploiement.

Initialement absent de la première liste nationale des projets SERM potentiels, le territoire tourangeau a su, grâce à la mobilisation unanime de ses élus, s'imposer comme un projet de référence au niveau national, cité en exemple par de nombreux médias et reconnu comme particulièrement prometteur.

Afin de consolider cette dynamique, il est proposé que chaque membre du comité de pilotage adopte une délibération de principe en faveur du projet, allant ainsi au-delà des exigences de l'État, qui ne requièrent qu'une délibération des autorités organisatrices de la mobilité.

### **Objet du rapport :**

Approbation du dossier de demande de statut du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine.

### **Description du dossier de demande de statut SERM :**

Le dossier de demande de statut présente l'ensemble des travaux engagés depuis 2023 en vue de définir une feuille de route opérationnelle pour la mise en œuvre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine. Les principales actions structurantes sont détaillées ci-dessous.

Concernant l'offre de transport, le projet prévoit un triplement de l'offre ferroviaire et un doublement de l'offre de cars, avec une amplitude horaire élargie de 5h à 23h. Il vise également à améliorer les temps de parcours et à renforcer les fréquences. À l'horizon 2040, 30 gares bénéficieront d'un passage toutes les 30 minutes en heure de pointe, contre seulement 5 aujourd'hui. Le projet prévoit la création de 5 gares nouvelles et l'aménagement d'une trentaine de pôles d'échanges multimodaux, portés par les collectivités et le concessionnaire autoroutier. Le réseau sera complété par de nouvelles offres en covoiturage, autopartage, transport à la demande, ainsi qu'une politique vélo ambitieuse favorisant le rabattement vers les gares et pôles d'échanges.

Concernant les services multimodaux, le projet vise à faciliter les correspondances entre modes de transport et à fluidifier l'achat de titres, grâce à plusieurs dispositifs : une intégration tarifaire Rémi–Fil Bleu dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025, permettant aux usagers de voyager indifféremment sur les réseaux Fil Bleu et Rémi pour certains trajets internes à la Métropole ; le déploiement d'un MaaS (Mobility as a Service), application unique permettant l'achat de titres combinés sans rupture, disponible fin 2025 ; l'ouverture d'un guichet commun Rémi–Fil Bleu en gare de Tours, prévue pour mi-2026 ; la mise en place d'un passe SERM, inspiré du Navigo francilien, permettant de circuler sur l'ensemble des transports publics du périmètre SERM.

Concernant l'aménagement du territoire, le projet vise à désenclaver les secteurs peu desservis, facilitant l'accès à l'emploi, aux établissements d'enseignement et soutenant le développement économique. Il prévoit également de repenser les abords des gares et pôles d'échanges pour intensifier leurs fonctions urbaines et structurer le territoire autour d'un réseau de mobilité renforcé. Une feuille de route Accessibilité PMR accompagne le projet, avec des mesures concrètes pour améliorer les déplacements des personnes en situation de handicap.

La gouvernance du SERM sera assurée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) SERM, dérogatoire aux GIP traditionnels, garantissant la coordination entre maîtres d'ouvrage et financeurs. Sa création est prévue fin 2026, sous réserve de l'obtention du statut SERM par l'État.

Le financement repose sur deux principes. D'une part, la Région, l'État, la Métropole, le Syndicat des Mobilités de Touraine et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire financeront ensemble les opérations les plus lourdes, telles que les infrastructures nouvelles, le matériel roulant (hors État), le fonctionnement des trains et cars (hors État), sous réserve des capacités financières et des votes budgétaires. D'autre part, les EPCI, les communes et le Département mobiliseront les crédits disponibles pour des projets alignés avec les objectifs du SERM et relevant de leurs compétences, notamment l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux, les pistes cyclables, les arrêts de car et l'animation urbaine des quartiers de gare et PEM, également sous réserve des capacités financières et des votes budgétaires.

Le projet est phasé sur la période 2025–2040, avec une mise en œuvre progressive. Dès 2026, des études approfondies seront lancées pour préparer les aménagements nécessaires à l'offre cible des échéances 2030 et 2035. Les premières actions concrètes seront engagées rapidement, en cohérence avec les moyens disponibles.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration d'intention « Pour un RER en Touraine » en date du 27 janvier 2023,

Vu le compte-rendu du Comité de pilotage du projet SERM du 28 novembre 2023,

Vu le volet Mobilités du Contrat de plan État-Région 2021-2027, signé le 6 février 2024,

Vu la convention relative au financement de la mission d'accompagnement technique par SNCF Réseau et Gares & Connexions, dans le cadre des études d'opportunité et d'aide à la décision pour le développement des mobilités régionales des étoiles d'Orléans et de Tours, ainsi que pour la liaison Orléans-Tours, signée le 14 mai 2024,

Vu la convention de financement relative à la réalisation d'études prospectives des mobilités en vue de constituer des SERM dans l'Orléanais et en Touraine, signée le 16 mai 2024,

Vu le compte-rendu du Comité de pilotage du projet SERM du 5 juin 2024,

Vu le dossier de labellisation du SERM de Touraine et le courrier signé par le Président de Région, le Président de la Métropole, le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, la Présidente du Département d'Indre-et-Loire, la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, la Présidente de la CC du Castelrenaudais, le Président de la CC Chinon Vienne et Loire, le Président de la CC Gâtine-Racan, le Président de la CC Loches Sud Touraine, le Président de la CC Touraine Est Vallées, le Président de la CC Touraine Ouest Val de Loire, le Président de la CC Touraine Val de Vienne, le Président de la CC Touraine Vallée de l'Indre et le Président de la CC du Val d'Amboise, adressé au Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Transports, en date du 10 juin 2024,

Vu le courrier du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du Ministre délégué chargé des Transports, relatif à la labellisation du projet de Service Express Régional Métropolitain de Touraine, en date du 4 juillet 2024,

Vu le compte-rendu du Comité de pilotage du projet SERM du 21 janvier 2025,

Vu le compte-rendu du Comité de pilotage du projet SERM du 20 mai 2025,

Vu la décision d'annonce de la concertation publique relative au SERM de Touraine, se tenant du 16 juin au 15 juillet 2025, visant à informer préalablement le public du territoire concerné et à recueillir ses avis et observations, en date du 2 juin 2025,

Vu le compte-rendu du Comité de pilotage du projet SERM du 30 septembre 2025,

Vu le bilan de la concertation publique relative au SERM de Touraine, publié en octobre 2025.

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

- **DECIDE** de soutenir le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine ;

- **EMET** un avis favorable à la transmission à l'État du dossier de candidature en vue de l'obtention du statut de SERM pour le territoire de Touraine.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### **C 2025/12/36- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - INDEMNISATION DES COMMERCANTS RIVERAINS DES TRAVAUX PUBLICS METROPOLITAINS SECTEUR EMMAUS / ROSTAND A TOURS - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE FRUIVOR**

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil métropolitain a décidé de privilégier, par voie de la transaction, le traitement des réclamations tendant à la réparation des préjudices commerciaux liés aux travaux publics métropolitains.

A cet effet, pour éclairer le Conseil métropolitain sur le caractère indemnisable ou non des pertes déplorées par les commerçants riverains des travaux et le montant indemnitaire pouvant, le cas échéant, leur être alloué, il a été créé une Commission d'Indemnisation Amiable ad hoc indépendante, présidée par un magistrat du Tribunal administratif d'Orléans.

C'est dans ce contexte que des dossiers de demande d'indemnisation ont été examinés le 7 octobre 2025 conformément au règlement fixant les principes et les modalités de fonctionnement de cette commission, et au vu des critères dégagés par la jurisprudence administrative en matière de réparation des dommages de travaux publics.

Après examen et validation des éléments comptables fournis, la Commission d'Indemnisation Amiable a considéré que les travaux qui se sont tenus sous maîtrise d'ouvrage de Tours Métropole Val de Loire du 22 juillet 2024 au 8 novembre 2024, secteur Emmaüs / Rostand à Tours, avaient occasionné pour la société FRUIVOR (activité de commerce de détail alimentaire), un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux en cause.

Dans ces conditions, la Commission a estimé qu'il serait fait une juste appréciation du préjudice en proposant au Conseil métropolitain d'allouer à la société FRUIVOR une indemnité définitive de 12 290€, correspondant à la partie du préjudice considérée comme anormalement supérieure aux contraintes que doit supporter tout riverain de travaux publics sans contrepartie financière.

Cette indemnité sera versée à la société FRUIVOR, selon les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération, si le demandeur l'accepte dans un délai de 30 jours francs. Dans le cas contraire, il pourra contester le montant indemnitaire proposé en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du 9 décembre 2024 relative à la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

- **DECIDE** d'attribuer, dans les conditions ci-dessus exposées, une indemnité de 12 290€ nette de T.V.A., à la société FRUIVOR en réparation du préjudice lié aux travaux mentionnés ci-dessus ;

- **APPROUVE** le protocole transactionnel joint entre Tours Métropole Val de Loire et la société FRUIVOR ;

- **DIT** que les indemnisations sont à prendre sur le budget de la Direction des Infrastructures ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### **C 2025/12/37- DECHETS - APPROBATION DE L'ACTE D'ACCEPTATION ET DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT BANCAIRE EN CESSION DAILY DES TRAVAUX DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE SALAMANDRE**

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le SIVERT de l'Anjou, Angers Loire Métropole, Tours Métropole Val de Loire et la communauté de communes du Pays Sabolien ont conclu ensemble une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes (le "GAC"), dans le but de se coordonner, afin de procéder en commun à la conclusion d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique du SIVERT à Lasse et la conception, construction et financement des travaux d'optimisation et d'extension associés (revamping de la ligne actuelle et création d'une seconde ligne).

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2025, le comité syndical du SIVERT a approuvé les termes du contrat de concession et autorisé Monsieur le Président du SIVERT à le signer ainsi que ses différentes annexes avec le concessionnaire, la société PAPREC ENERGIES OUEST.

Aux termes du contrat de concession, les membres du GAC seront redevables, envers le concessionnaire et en contrepartie de la réalisation des investissements lui incomitant, du paiement des redevances financières dites « RFS » (pour le SIVERT) et « RFG » (pour les trois autres membres du GAC), aux échéances fixées par le contrat de concession.

Le montant des investissements incombant au concessionnaire au titre du contrat de concession, majoré des frais financiers intercalaires et frais de montage financier est de 186°619°341 euros HT en date de valeur septembre 2025. Pour le financement de ces investissements, le concessionnaire conclura notamment des contrats de crédits avec un pool bancaire comprenant la Société Générale, le Crédit Industriel et Commercial et BPIfrance ; des instruments de couverture de taux d'intérêts seront également mis en place, avec certaines des banques du pool précité.

Le plan de financement du concessionnaire prévoit que, une fois les investissements de chacune des lignes réalisées, les redevances financières sont cédées aux prêteurs, au titre d'une opération de cession escompte (en contrepartie du versement, par les banques, d'un prix de cession, qui permet le

remboursement par le concessionnaire des financements disponibles pendant la période de réalisation des travaux – en d'autres termes, il sera procédé à un refinancement une fois les travaux réalisés).

Cette opération de cessions correspond à des cessions de créances Dailly à titre d'escompte, régies par les articles L313-23 et suivants du Code monétaire et financier, et par lesquelles, au cas présent, le concessionnaire cède aux prêteurs (précités) les créances qu'il détient sur les Membres du GAC (ces créances correspondant aux redevances RFS et RFG de la Redevance Financière).

Ainsi, conformément aux stipulations de l'article 39.5.3 du contrat de concession, le concessionnaire est autorisé à céder aux prêteurs précités (également appelés cessionnaires escompte) les créances au titre des rémunérations financières RFS et RFG dues par chacun des Membres du GAC (en tant que débiteurs cédés) à compter, respectivement, de la Date effective de fin de MSI de la Première ligne et de la Date effective de fin de MSI de la Seconde ligne (ainsi que toute somme qui viendrait s'y substituer).

Cette cession escompte se concrétisera par un acte de cession de créances à titre d'escompte (cession Dailly) remis par le concessionnaire au(x) cessionnaire(s). La cession escompte sera notifiée à l'agent comptable de Tours Métropole Val de Loire par la banque via la remise d'un acte de notification.

La cession sera acceptée par Tours Métropole Val de Loire via la signature d'un acte d'acceptation de la cession, établi conformément aux dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier.

En conséquence :

- à compter de la date effective de fin de MSI de la première ligne, le SIVERT sera tenu de manière inconditionnelle et irrévocable de verser directement aux cessionnaires escompte les sommes faisant l'objet de la cession de créances acceptée concernée (à savoir la fraction RFS de la rémunération financière prévue au Contrat de Concession) ; et
- à compter de la date effective de fin de MSI de la seconde ligne, Tours Métropole Val de Loire sera tenue de manière inconditionnelle et irrévocable de verser directement aux cessionnaires escompte les sommes faisant l'objet de la cession de créances acceptée concernée, à savoir la fraction de la rémunération RFG lui incomtant (de même qu'Angers Loire Métropole et la communauté de communes du Pays Sabolien seront tenues de la fraction de la rémunération RFG leur incomtant).

Le montant prévisionnel des montants de RFG à verser par Tours Métropole Val de Loire aux cessionnaires escompte en application de ce qui précède est égal à 37 717 038 euros HT. Ce montant sera définitivement arrêté à la date effective de fin de MSI de la seconde ligne, telle que définie dans le projet de contrat de concession, pour tenir compte en particulier du montant définitif des investissements (au vu notamment de l'actualisation) et des conditions de taux d'intérêts.

Après constat de la bonne réalisation des travaux de la seconde ligne et de l'atteinte des performances prévues, matérialisé par la survenance de la date effective de fin de MSI de la seconde ligne, les créances dues à compter de la date effective de fin de MSI de la seconde ligne et ayant donné lieu à la cession seront directement versées et définitivement acquises aux cessionnaires escompte.

Les conditions de mise en œuvre de ces modalités, ainsi que les conséquences des évènements susceptibles d'affecter le projet dans le temps et en particulier l'éventuelle résiliation du contrat de concession ou l'introduction d'un recours, sont précisées dans une convention tripartite à conclure concomitamment à la signature de la documentation de financement, par chaque collectivité membre du GAC concernée, le concessionnaire et le pool bancaire précité (la « convention tripartite »).

L'objet de la convention tripartite est, notamment, de rappeler certaines conditions et modalités du financement des investissements prévus au contrat de concession, au moyen d'une cession Dailly, à titre d'escompte ainsi que les droits et obligations des parties en découlant, notamment en cas de fin anticipée du contrat de concession.

Ceci exposé, l'assemblée délibérante est appelée à autoriser le Président à conclure la convention tripartite, ainsi qu'à signer l'acte d'acceptation en lien avec le mécanisme de cession de créances portant sur la fraction RFG incombant à Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code monétaire et financier et, notamment, ses articles L.313-23 et suivants,

Vu la convention de GAC et son avenant n°1,

Vu la délibération du 12 février 2024 du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire décidant du principe d'une concession de service public,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2025, du Comité syndical du SIVERT approuvant le choix de la société PAPREC ENERGIES OUEST comme concessionnaire, approuvant le contrat de concession et autorisant le Président du SIVERT à signer le contrat de concession et ses annexes au nom et pour le compte du GAC en sa qualité de coordonnateur du GAC,

Vu le projet d'acte d'acceptation et ses annexes,

Vu le projet de convention tripartite et ses annexes,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- **APPROUVE**, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique du SIVERT à Lasse et la conception, construction et financement des travaux d'optimisation et d'extension associés, les termes de l'acte intitulé « acte d'acceptation » et ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération, aux termes duquel Tours Métropole Val de Loire accepte la cession des créances cédées y figurant (à savoir la fraction de la rémunération RFG incomptant à Tours Métropole Val de Loire), au bénéfice des banques Société Générale, Crédit Industriel et Commercial et BPIfrance (en tant que cessionnaires escompte) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité, à signer l'acte intitulé « acte d'acceptation » et ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération ;

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite et de ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération, convention à conclure par Tours Métropole Val de Loire avec le titulaire du contrat de concession et les banques Société Générale, Crédit Industriel et Commercial et BPIfrance ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité, à signer la convention tripartite et ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité, à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'ensemble des actes et contrats objets de la présente délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### C 2025/12/38- DECHETS - FIXATION DES TARIFS DE FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DE LA REDEVANCE SPECIALE - ANNEE 2026

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire applique différents tarifs à des prestations de fournitures d'équipements de collecte des déchets ménagers et de la redevance spéciale.

Il convient de définir ces tarifs pour l'année 2026.

L'ensemble de ces tarifs figure dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	variation
	Net	Net	
<b>Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS :</b>			
Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers du territoire métropolitain bénéficiaires de cette collecte :			
composteur entre 350 litres et 450 litres	42,72 €	43,00 €	0,66%
composteur entre 750 litres et 850 litres	70,42 €	70,00 €	-0,60%
bac à végétaux de 120 litres	30,04 €	30,00 €	-0,13%
bac à végétaux de 240 litres	40,77 €	41,00 €	0,56%
<b>Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande</b>	15,32 €	15,00 €	-2,09%
<b>Tarif Redevance Spéciale</b>			
Seuil d'assujettissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 %			
Application d'un tarif de 0,04 €/litre	0,04 €	0,04 €	0,00%
Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables excepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines.			
Les recettes relatives aux équipements de collecte COMPOSTEURS seront constatées au 7078 7211 G0TE02 AN333			
Les recettes relatives aux équipements de collecte BACS seront constatées au 7078 7212 G0DP45 AN333			
Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322			
Les recettes relatives à la Redevance Spéciale seront constatées au 70612 7212 G0DP42			

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- **FIXE**, pour l'année 2026, les tarifs de fournitures d'équipements de la collecte des déchets ménagers et de la redevance spéciale, comme suit :

	2025	2026	variation
	Net	Net	
<b>Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS :</b>			
Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers du territoire métropolitain bénéficiaires de cette collecte :			
composteur entre 350 litres et 450 litres	42,72 €	43,00 €	0,66%
composteur entre 750 litres et 850 litres	70,42 €	70,00 €	-0,60%
bac à végétaux de 120 litres	30,04 €	30,00 €	-0,13%
bac à végétaux de 240 litres	40,77 €	41,00 €	0,56%
<b>Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande</b>	15,32 €	15,00 €	-2,09%
<b>Tarif Redevance Spéciale</b>			
Seuil d'assujettissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 %			
Application d'un tarif de 0,04 €/litre	0,04 €	0,04 €	0,00%
Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables excepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines.			
Les recettes relatives aux équipements de collecte COMPOSTEURS seront constatées au 7078 7211 G0TE02 AN333			
Les recettes relatives aux équipements de collecte BACS seront constatées au 7078 7212 G0DP45 AN333			
Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322			
Les recettes relatives à la Redevance Spéciale seront constatées au 70612 7212 G0DP42			

- **DIT QUE** ces tarifs seront applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/39- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS OUEST - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - AVENANT N° 5**

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La concession du service public de distribution d'énergie calorifique à l'ouest de l'agglomération de Tours a été confiée à Engie Energies et Services par délibération du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Conformément à l'article 3.1 du contrat de concession, l'avenant n° 1 au contrat de concession a acté le transfert, par Engie Energies et Services à la société dédiée Tours Métropole – Energies Durables (TM-ED), des missions du service public qui lui ont été confiées dans le cadre de cette délégation.

L'avenant n° 2 au contrat de concession, approuvé par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, a eu pour objet d'acter l'accord trouvé entre les parties dans le cadre de la rencontre prévue à l'article 54 du contrat de concession du fait d'un surcoût lié à la nature du terrain de la chaufferie sud afin de garantir l'équilibre économique du projet.

L'avenant n° 3 au contrat de concession, approuvé par le Conseil métropolitain du 13 février 2020, a eu pour objet de retranscrire d'une part, l'accord trouvé entre les parties dans le cadre de la clause de rencontre prévue à l'article 54 du contrat de concession du fait d'un montant d'aide notifié différent de 9.287 k€ et d'autre part, de modifier la date de mise en service des installations, et par voie de conséquence, de décaler la date de fin de contrat d'une année, soit au 30 septembre 2043 au lieu du 30 septembre 2042.

L'avenant n° 4 adopté par le Conseil métropolitain du 27 juin 2022 a eu pour objet de rétablir l'équilibre économique du contrat à la suite d'un dépassement de 10 955 k€ H.T. du montant des investissements du fait de circonstances imprévisibles, en augmentant de cinq ans la durée du contrat, en limitant la hausse du terme R2.4 et en mettant à la charge de l'autorité délégante une part d'investissement.

Compte-tenu du contexte énergétique et du classement du réseau au 1<sup>er</sup> juillet 2024, TM-ED a été fortement sollicitée pour des demandes de raccordement, émanant d'abonnés potentiels non identifiés initialement, et auxquelles le réseau actuel n'est pas en capacité de répondre. Tours Métropole Val de Loire souhaitant que TM-ED continue de développer le réseau pour répondre favorablement à ces demandes, TM-ED a donc procédé à une étude approfondie permettant d'identifier une nouvelle source d'Energie Renouvelable et de Récupération (EnR&R) pour maintenir le taux EnR&R du mix énergétique du réseau, issue de la Station d'Epuration (STEP) de la Grange David située à proximité du réseau de chaleur. Cette solution de valorisation de chaleur sur la STEP est en accord total avec les exigences actuelles de l'ADEME, qui privilégie des sources d'EnR&R alternatives à la biomasse.

En phase avec les objectifs de la politique publique Climat Energie poursuivis par Tours Métropole Val de Loire, TM-ED réalisera dans le cadre d'un avenant n° 5, les travaux de récupération de la chaleur fatale de l'eau en sortie de la STEP via des pompes à chaleur, la création d'un réseau de transport de chaleur entre la STEP et la chaufferie principale du Menneton, et le développement et la densification du réseau. Au terme de ce développement, le réseau distribuera 20 % de chaleur supplémentaire par rapport au contrat de base tout en diminuant la part de gaz dans le mix énergétique, les émissions de CO<sub>2</sub> sur le territoire, et en stabilisant les tarifs à l'abonné.

Le montant des travaux s'élève à 18,156 millions d'euros hors taxes, et sera financé et amorti par :

- une subvention ADEME via le Fonds Chaleur estimée à 6,2 millions d'euros ;
- une subvention d'équipement versée par Tours Métropole Val de Loire d'un montant de 3 millions d'euros net de taxes ;
- la création de frais de raccordement pour les nouveaux abonnés ciblés par cet avenant ;
- la modification de la rémunération du délégataire via l'évolution des tarifs ;
- l'allongement de la durée de la concession de 5 années supplémentaires, portant la fin du contrat au 30 septembre 2053 ;
- l'autorisation d'amortir les travaux sur une durée excédant l'échéance de la Concession, en créant une indemnité de fin de contrat de la valeur nette comptable des biens de retour à la fin de la convention, dont le montant prévisionnel est de 931 575 euros.

Concernant l'évolution tarifaire :

- le tarif de base du R1 est revu à la baisse de 2,7 %,
- le tarif de base du R2 est revu à la hausse de 9,5 € H.T./kW pour les nouveaux abonnés seulement, puis de 2 € H.T./kW supplémentaires pour tous à la mise en service des pompes à chaleur.

L'augmentation du montant global de la délégation étant supérieure à 5 %, conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public a été consultée et a rendu un avis favorable le 03 novembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.3135-1,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 3 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

**- APPROUVE** les termes de l'avenant n° 5 annexé à la présente délibération ainsi que ses annexes, accordant le versement par Tours Métropole Val de Loire d'une subvention de 3 millions d'euros net de taxes ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/40- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - APPROBATION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION DU RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID DIT - TOURS NORD**

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La délibération du Conseil métropolitain du 9 décembre 2021 a approuvé le principe de délégation de service public comme mode de gestion pour la création de deux réseaux de chaleur et de froid au Nord et au Sud de Tours.

A l'issue de la procédure de délégation de service public, par délibération du Conseil métropolitain du 9 décembre 2024, le candidat CORIANCE a été retenu comme concessionnaire du réseau de chaleur Tours Sud. Le contrat de concession a été signé le 8 janvier 2025.

Concernant la concession du réseau de chaleur au Nord de Tours, il est prévu de lancer la procédure de mise en concurrence prochainement.

Le contexte ayant évolué depuis décembre 2021, il est apparu souhaitable de réaffirmer le recours à une délégation de service public, du fait des deux principales évolutions ci-après :

- durée de la concession augmentée de 25 à 30 ans afin de permettre un meilleur amortissement des installations de production d'énergie renouvelable plus capitalistiques, notamment si le choix technologique de la géothermie est fait par les candidats,
- intégration de la création de 3 réseaux de chaleur sur les communes de Ballan-Miré, Mettray et Luynes. Il s'agit ici d'une opportunité de développer des petits réseaux de chaleur sur les communes précitées en augmentant leur attractivité dans le cadre de la procédure du réseau de Tours Nord.

Il est donc proposé de confirmer le mode de gestion de délégation de service public pour la création, le financement et l'exploitation du réseau de chaleur Tours Nord et de plus petits réseaux dans des communes périphériques.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le Schéma directeur des réseaux de chaleur de Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 décembre 2021 relative à l'approbation du principe de délégation de service public comme mode de gestion pour la création de deux réseaux de chaleur et ou de froid au Nord et au Sud de Tours,

Vu l'avis de commission consultative des services publics locaux du 4 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Tours Métropole Val de Loire du 27 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- **CONFIRME** le principe de la délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession pour la réalisation, le financement et l'exploitation du réseau de chaleur « Tours Nord » comme mode de gestion de ce service ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires (notamment pour la définition des spécifications techniques et fonctionnelles, l'établissement des documents de consultation, la consignation des étapes de la procédure de passation, la publication de l'avis de concession, le recueil des candidatures et des offres...) afin de mener à bien la procédure de passation d'une délégation de service public prévue notamment aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/41- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - PARC DE LA GLORIETTE - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRES**

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Parc de la Gloriette accueille les activités liées à la transition écologique, soit sous la forme d'une mise à disposition d'association ou d'organisateurs d'événements, soit en régie dans le cadre de ses compétences statutaires : gestion des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, climat et biodiversité, ou encore gestion de l'eau et des risques naturels.

Dans ce cadre, une grille tarifaire de l'ensemble des animations et prestations proposées par Tours Métropole Val de Loire est élaborée et révisée quand c'est nécessaire. Cela permet notamment de tenir compte de l'inflation, de la création ou de la suppression d'activités, avec les tarifs afférents.

La modification principale à partir de 2026 consiste dans le fait que l'ensemble des interventions sont tarifées selon 3 durées - 2 heures, 4 heures ou 6 heures – à la place des formules à la demi-journée ou la journée. Il convient par ailleurs de noter que :

- Les animations dédiées aux structures collectives, qui étaient jusqu'alors facturées par participant, sont maintenant forfaitisées ;
- Les animations individuelles voient leur tarif augmenter pour les enfants de 6 à 12 ans (passant de 4€ à 7€ pour les ateliers les plus longs) ;
- Les tarifs de location de la salle de la Gloriette diminuent fortement pour les communes métropolitaines et les associations œuvrant dans le domaine de la transition écologique, et augmentent pour les structures situées hors de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- **APPROUVE** la grille tarifaire, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### **C 2025/12/42- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DE LA REDEVANCE DE PRELEVEMENT 2026 POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE**

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'objet de la présente délibération est de fixer le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ainsi que la redevance prélèvement.

Ces montants seront applicables sur l'exercice 2026.

#### **I. La réforme des redevances des agences de l'eau :**

Les redevances des agences de l'eau financent les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont évolué au fil des années.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces redevances ont fait l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2025 avec des objectifs multiples :

- rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages ;
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse ;
- accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Les redevances pour pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte, ont disparu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elles sont remplacées par trois nouvelles redevances :

- une sur la consommation d'eau potable,
- une sur la performance des réseaux d'eau potable,
- une sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.

La redevance prélevement sur la ressource en eau est maintenue.

### **1. La redevance consommation d'eau potable**

Concernant la redevance consommation d'eau potable :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

### **2. La redevance performance des réseaux d'eau potable**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau qui en est la redevable ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- l'agence de l'eau Loire-Bretagne facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Pour les communes dont le service a été délégué, il appartient au concessionnaire de facturer et d'encaisser auprès des usagers le supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Métropole les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

### **3. La redevance prélevement**

Cet article de la facture d'eau correspond à une contre-valeur déterminée par le service de l'eau potable en fonction du montant versé annuellement à l'agence de l'eau Loire-Bretagne et établi à partir du volume d'eau brute prélevé au milieu naturel. Le taux de la redevance prélevement s'applique au volume d'eau consommé.

Pour le secteur en régie :

La méthode de calcul est proposée par les agences de l'eau et correspond au calcul suivant :

- montant des redevances dues en 2021 (dernière valeur connue) : 512 902 €,
- assiette de facturation 2021 sur le périmètre des régies : 9 641 879 m<sup>3</sup>,
- calcul de la contre-valeur de redevance : 512 902 € / 9 641 879 m<sup>3</sup> = 0,05 €/m<sup>3</sup>

Ainsi, le montant de la redevance est défini comme suit :

	1 <sup>er</sup> janvier 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Redevance prélevement	0,05 €/m <sup>3</sup>	0,05 €/m <sup>3</sup>

Pour le secteur en délégation de service public, celle-ci suit la même méthodologie de calcul et sera appliquée par le concessionnaire.

## **II. Les taux fixés par l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2026 :**

### **1. La redevance consommation d'eau potable**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à 0,294 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

### **2. La redevance performance des réseaux d'eau potable**

L'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le montant de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,26 : la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année.

Le montant du supplément au prix du mètre cube d'eau vendu pour l'année 2026 s'élève donc à 0,026 €/m<sup>3</sup>.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et articles D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Notre-Dame-d'Oé et Chanceaux-sur-Choisille passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et notamment son article 8.1,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Joué-lès-Tours passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment ses articles 19.5 et 21.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de La Riche et Saint-Genouph passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment son article 53,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et notamment ses articles 18.5 et 20.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Chambray-lès-Tours passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment ses articles 19.5 et 21.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Mettray passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment ses articles 19.5 et 21.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et notamment ses articles 18.5 et 20.2,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

**- FIXE** le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 0,026 € HT/m<sup>3</sup>.

Cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée par le concessionnaire auprès des abonnés au service public de l'eau potable des communes de Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Genouph, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Chambray-lès-Tours, Mettray, Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon et reversée à la Métropole, au même titre que la redevance consommation d'eau potable.

Cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée par la Métropole auprès des abonnés au service public de l'eau potable des communes de Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et La Membrolle-sur-Choisille, au même titre que la redevance consommation d'eau potable.

**- FIXE** le montant de la redevance de prélèvement pour le secteur des Régies à 0,05 € HT/m<sup>3</sup> ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### C 2025/12/43- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'objet de la présente délibération est de fixer le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### I. La réforme des redevances des agences de l'eau :

Les redevances des agences de l'eau financent les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont évolué au fil des années.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces redevances ont fait l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples :

- rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages ;
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse ;
- accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Les redevances pour pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte, ont disparu au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elles ont été remplacées par trois nouvelles redevances :

- une sur la consommation d'eau potable,
- une sur la performance des réseaux d'eau potable,
- une sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- l'agence de l'eau Loire Bretagne facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Pour les communes dont le service d'eau potable a été délégué, il appartient au concessionnaire de facturer et d'encaisser auprès des usagers le supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti et de reverser à la Métropole les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et de la convention pour la facturation et la perception de la redevance assainissement.

## **II. Le taux fixé par l'agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'année 2026 :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le montant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à 0,28 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,334 : la performance des réseaux des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année.

Le montant du supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement pour l'année 2026 s'élève donc à 0,094 € HT/m<sup>3</sup>.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Notre-Dame-d'Oé et Chanceaux-sur-Choisille conclu entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et notamment son article 8.1,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Joué-lès-Tours conclu entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment ses articles 19.5 et 21.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de La Riche et Saint-Genouph conclu entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment son article 53,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny conclu entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et notamment ses articles 18.5 et 20.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Chambray-lès-Tours conclu entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment ses articles 19.5, 21.4 et 21.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Mettray conclu entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment ses articles 19.5, 21.4 et 21.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon conclu entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et notamment ses articles 18.5, 19.3 et 20.2,

Vu la convention pour la facturation et la perception de la redevance assainissement due par les usagers, en date du 22 décembre 2010 modifiée par l'avenant 7 du 10 mars 2017, conclue entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- **FIXE** le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à 0,094 € HT /m<sup>3</sup> ;

Cette contre-valeur de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée par le concessionnaire eau potable auprès des abonnés au service public d'assainissement collectif des communes de Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Genouph, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Chambray-lès-Tours, Mettray, Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon et reversée à la Métropole ;

Cette contre-valeur de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée par la Métropole auprès des abonnés au service public d'assainissement collectif des communes de Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et La Membrolle-sur-Choisille ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025

### **C 2025/12/44- PREVENTION DES INONDATIONS - AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) SUR LES DIGUES METROPOLITAINES - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION**

Monsieur Philippe CLEMOT, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, avait prévu le transfert des digues par l'État aux collectivités territoriales en date du 28 janvier 2024.

A cette date, Tours Métropole Val de Loire a fait le choix de confier la gestion courante des digues à l'Établissement Public Loire (EPL), qui pilote études et travaux, et prend en charge l'entretien de la végétation et le traitement des désordres sur les ouvrages.

Tours Métropole Val de Loire a cependant, à l'instar des autres intercommunalités qui composent la plateforme départementale de l'EPL, conservé plusieurs actions en régie. Celles-ci incluent la surveillance des digues ou encore la gestion des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public sur les digues.

Ces autorisations permettent à des personnes publiques ou privées d'occuper l'espace public, à titre onéreux ou gratuit, sur les digues. Ces AOT concernent des rampes, des espaces jardinés, des canalisations traversant la digue, etc.

Le territoire de Tours Métropole Val de Loire est concerné par 97 AOT, dont beaucoup sont payantes. La Métropole propose de mettre en place une grille tarifaire comme suit :

<b>AOT des digues métropolitaines - année 2025</b>	<b>Coût annuel</b>
Frais de dossier	30 €
Prix au mètre carré (0-100 m <sup>2</sup> )	1,94 €
Prix au mètre carré (101-300 m <sup>2</sup> )	1,94 € pour les premiers 100 m <sup>2</sup> + 0,50 € pour les suivants
Prix au mètre carré (300 m <sup>2</sup> et +)	1,94 € pour les premiers 100 m <sup>2</sup> + 0,50 € pour les m <sup>2</sup> entre 101 et 300 + 0,20 € pour les suivants

Canalisation publique	100 €
Canalisation privée	200 €
Clôture, haie	50 €
Ouvrage dans le corps de la digue (escalier, etc.)	100 €
Rampe accès unique, bâtiment encastrés, canalisation d'eau potable	gratuit

Cette grille tient compte de différents critères. Les tarifs et forfaits ont notamment été déterminés en fonction de ceux que pratiquait l'Etat. Le coût d'entretien des ouvrages (fauchage, VTA, etc.) a aussi été intégré dans le tarif.

Les AOT sont accordées pour une durée de trois ans, mais leur redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire de l'AOT. Le montant de la redevance de l'AOT est réputé être établi sur la base des conditions économiques à compter de sa mise en œuvre.

Les prix sont révisés annuellement, à date fixe, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application au montant de la redevance d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :  $Cn = 15 \% + 85 \% (I_n/I_0)$  selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision,
- Index « I » (n) : valeur de l'index de référence au mois n que l'indice soit provisoire ou définitif,
- Index « I » (0) : valeur de l'index de référence au mois zéro – soit janvier 2026.

L'index « n » retenu est la dernière valeur d'index publiée à la date de révision des prix, que l'indice soit provisoire ou définitif. L'index de référence, publié au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est le suivant : TP02 - Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation.

Certaines AOT étaient attribuées à titre gratuit, il est donc proposé de maintenir les critères de gratuité suivants :

- Pour les bâtiments encastrés dans la digue, donc présents avant sa construction ;
- Pour les propriétaires n'ayant qu'un seul moyen d'accès à leur habitation depuis la digue ;
- Pour les canalisations d'eau potable.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous :

<b>AOT des digues métropolitaines - année 2025</b>	<b>Coût annuel</b>
Frais de dossier	30 €
Prix au mètre carré (0-100 m <sup>2</sup> )	1,94 €
Prix au mètre carré (101-300 <sup>2</sup> )	1,94 € pour les premiers 100 m <sup>2</sup> + 0,50 € pour les suivants
Prix au mètre carré (300 m <sup>2</sup> et +)	1,94 € pour les premiers 100 m <sup>2</sup> + 0,50 € pour les m <sup>2</sup> entre 101 et 300 + 0,20 € pour les suivants
Canalisation publique	100 €
Canalisation privée	200 €
Clôture, haie	50 €
Ouvrage dans le corps de la digue (escalier, etc.)	100 €
Rampe accès unique, bâtiment encastré, canalisation d'eau potable	gratuit

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/45- BATIMENTS ET FONCIER - DRUYE - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et la compétence « assainissement et eau ». Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, des biens et leurs accessoires nécessaires à l'exercice des compétences concernées, notamment les voiries, espaces publics et ouvrages accessoires, ainsi que les équipements nécessaires à la compétence « assainissement et eau », tels qu'inventoriés dans les annexes à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré ;
- pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation ;

- pour les parcelles cadastrées ou nécessitant une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Le Conseil municipal de Druye a, lors de sa réunion du 9 octobre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5222-10 et L.5217-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu les délibérations n°2025-10-05 et n°2025-10-06 du Conseil municipal de Druye du 9 octobre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

- **APPROUVE** les annexes jointes à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché aux compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau », ainsi qu'à leurs accessoires ;

- **APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans les inventaires ci-joints ;

- **PRÉCISE** que les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire ;

- **PRÉCISE** que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation ;

- **PRÉCISE** que la valorisation comptable pour les biens relevant de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ainsi que tout bien accessoire, objet du transfert de propriété, est calculée sur la base de 0,10 euro par mètre carré ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l'étude Notaires Loire Conseils, située 1 Place Jean Jaurès à Tours, représentée par Maître Anne Leteuil.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/46- BATIMENTS ET FONCIER - ROCHECORBON - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS CADASTRES SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau ». Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, des biens et leurs accessoires nécessaires à l'exercice des compétences concernées, notamment les voiries, espaces publics et ouvrages accessoires, ainsi que les équipements nécessaires à la compétence « assainissement et eau ».

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré ;
- pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation ;

- pour les parcelles cadastrées ou nécessitant une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- pour les parcelles à diviser qui sont concernées à la fois par des compétences métropolitaines et communales, leur périmètre de division foncière sera précisé dans une délibération ultérieure, étant précisé que les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal de Rochecorbon a, lors de sa réunion du 10 septembre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5222-10, L. 5217-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération n°2025-65 du Conseil municipal de Rochecorbon du 10 septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

- **APPROUVE** l'annexe jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché aux compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau » ;

- **APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans l'inventaire ci-joint ;

- **PRÉCISE** que les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage à la charge de la commune ;

- **PRÉCISE** que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation ;

- **PRÉCISE** que la valorisation comptable pour les biens relevant de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,

ainsi que tout bien accessoire, objets du transfert de propriété, est calculée sur la base de 0,10 euro par mètre carré ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques et à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l'étude à l'étude Notaires Loire Conseils, située 1 Place Jean Jaurès à Tours, représentée par Maître Anne Leteuil.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/47- BATIMENTS ET FONCIER - SAINT-GENOUPH - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS NON CADASTRES SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ». Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, des biens et leurs accessoires nécessaires à l'exercice des compétences concernées, notamment les voiries, espaces publics et ouvrages accessoires, tels qu'inventoriés dans l'annexe à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré ;
- pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

Le Conseil municipal de Saint-Genouph a, lors de sa réunion du 18 septembre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

Les parcelles restant cadastrées feront l'objet de délibérations ultérieures afin que le transfert de propriété intervienne par acte authentique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5222-10 et L.5217-5Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

- **APPROUVE** l'annexe jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché à la compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

- **APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans l'inventaire ci-joint ;

- **PRÉCISE** que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier, à signer les actes authentiques à intervenir.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/48- BATIMENTS ET FONCIER - METTRAY - LES GRANDES BROSSES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est propriétaire du parc des Grandes Brosses à Mettray. Une partie de cet espace a fait l'objet d'un aménagement immobilier et accueille aujourd'hui le « 37ème parallèle », collectif de troupes d'arts de la rue. L'espace restant est un terrain boisé de 12,72 ha, à l'usage direct du public, ouvert au public et spécialement aménagé pour la promenade. A ce titre, il relève du domaine public de Tours Métropole Val de Loire.

La société GADAWI bénéficie jusqu'au 31 décembre 2025 d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un parcours acrobatique en hauteur.

S'agissant d'une occupation du domaine public à des fins d'exploitation économique, la mise à disposition du domaine public nécessite une procédure de mise en concurrence pour attribuer l'occupation de cet espace. Dans ce cadre, conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occuper son domaine public a été lancée, et une publicité a été mise en ligne sur le site achatpublic.com.

Une fois le candidat retenu, une nouvelle convention devra donc être signée conformément au projet en annexe.

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2026 et portera sur une partie de la parcelle cadastrée section AT n°0238 (5ha28a11ca).

La redevance sera composée d'une part fixe et d'une part variable soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, sauf exceptions réglementaires.

Le montant de la part fixe de la redevance d'occupation annuelle (hors charges et hors taxes) sera proposé par le candidat aux termes de son offre et devra être supérieur à 2 600 € hors taxes.

La part fixe de la redevance ci-dessus sera révisée chaque année, chaque 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Le montant de la part variable de la redevance annuelle (hors charges et hors taxes) constitué d'un pourcentage de son chiffre d'affaires sera proposé par le candidat aux termes de son offre et devra être égale ou supérieure à 2%.

La redevance sera analysée au regard du champ de la TVA applicable si nécessaire.

Par ailleurs, la convention impose certaines restrictions de stationnement sur le site des Grandes Brosses.

L'accès véhicule au terrain ne sera autorisé que pour les véhicules de l'occupant ou les entreprises intervenant pour son compte. Tout véhicule devra obligatoirement emprunter les allées situées sur une partie de la parcelle cadastrée section AT n°0239.

La circulation véhicule du public et des tiers et leur stationnement sont interdits sur l'ensemble du site des Grandes Brosses.

Les véhicules lourds dont le poids à charge est supérieur à 3,5 tonnes devront tenir compte des intempéries et de la portance du sol pour toutes interventions. L'accès aux véhicules est interdit dans les sous-bois. Aucun véhicule ne devra stationner en dehors des emplacements autorisés. L'occupant se doit de laisser le passage libre aux véhicules des services métropolitains sur les allées.

Le stationnement des véhicules de l'occupant ou des entreprises intervenant pour son compte sera mutualisé avec l'occupant du 37ème parallèle et des services métropolitains.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

**- APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine public joint à la présente délibération relative à l'occupation du domaine public pour l'exploitation de parcours acrobatiques en hauteur pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à conclure avec le candidat choisi ;

**- DIT QUE** la redevance sera composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable et qu'elle entre dans le champs d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, sauf exceptions réglementaires :

- Le montant de la part fixe de la redevance d'occupation annuelle (hors charges et hors taxes) sera proposé par le candidat aux termes de son offre et devra être supérieur à 2 600 € hors taxes,
- La part fixe de la redevance ci-dessus sera révisée chaque année, chaque 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC),
- Le montant de la part variable de la redevance annuelle (hors charges et hors taxe) constitué d'un pourcentage de son chiffre d'affaires sera proposé par le candidat aux termes de son offre et devra être égale ou supérieure à 2%.

- **AUTORISE**, après le choix du candidat aux termes d'une procédure de mise en concurrence Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2025**

### **C 2025/12/49- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - LOCAUX 56 AVENUE MARCEL DASSAULT - APPROBATION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC VALESENS**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est propriétaire de locaux, au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété situés au 56 avenue Marcel Dassault à Tours, dépendant du domaine privé, lesquels accueillent, depuis 2010, une plateforme scientifique et technique dédiée au design et aux technologies du sensoriel.

Par convention d'occupation du 29 mars 2019 arrivée à échéance le 3 avril 2022, Tours Métropole Val de Loire a mis ces locaux à disposition de l'association VALESENS (pour une surface de 611m<sup>2</sup>) et de la société RCP DESIGN GLOBAL (pour une surface de 100m<sup>2</sup>).

Les conditions financières définies dans cette convention étaient de 30 € /m<sup>2</sup>/an sans paiement des charges (charges locatives, part récupérable des charges de copropriété, taxe foncière).

Ce montant est très inférieur au prix du marché constaté, qui est de 120 € HT/m<sup>2</sup>/an hors charges.

La convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention leur a été proposée incluant outre le montant du loyer initial, le remboursement des charges (locatives, part récupérable des charges de copropriété, taxe foncière) représentant 45 € /m<sup>2</sup>/an de charges.

VALESENS a refusé de signer la nouvelle convention proposée tout en continuant d'occuper les locaux, sans droit ni titre depuis l'échéance de la convention, et sans verser de redevance d'occupation, laquelle est estimée à 170 000 € toutes charges comprises pour la totalité de la période comprise entre le 3 avril 2022 et le 31 décembre 2025.

Ainsi, eu égard aux missions d'intérêt général que poursuit VALESENS, Tours Métropole Val de Loire entend régulariser d'une part, la période d'occupation sans droit ni titre, et, d'autre part, encadrer pour l'avenir les conditions d'occupation par cette association des locaux sis 56 avenue Marcel Dassault à Tours, par la signature d'une convention d'occupation précaire établie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Par conséquent, les parties ont convenues de mettre fin à leurs différends en signant un protocole transactionnel pour la période du 3 avril 2022 au 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, la transaction formalisée dans le protocole soumis à votre approbation prévoit, au titre des concessions réciproques entre les parties, que Tours Métropole Val de Loire s'engage à procéder à la signature de la convention d'occupation précaire avant le 31 décembre 2025, renoncer à la perception des arriérés de loyers et de charges et à tout recours contre VALESENS pour l'occupation des locaux sans droit ni titre, sur la période du 3 avril 2022 au 31 décembre 2025.

VALESENS s'engage en contrepartie, à signer la convention d'occupation précaire avant le 31 décembre 2025, à respecter les termes de celle-ci et notamment le paiement de la redevance et des charges, et à renoncer à tout recours contre Tours Métropole Val de Loire quel qu'il soit concernant l'occupation des locaux sur la période du 3 avril 2022 au 31 décembre 2025.

La convention d'occupation précaire annexée est d'une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027, non renouvelable.

L'occupation est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle de 48 880 €, soit 80 €/m<sup>2</sup>/an, et d'une provision annuelle forfaitaire de charges de 27 495 €, correspondant à 45 €/m<sup>2</sup>.

La signature de la convention d'occupation précaire conditionnera la mise en œuvre du protocole transactionnel, lequel aura autorité de la chose jugée et éteindra toute action contentieuse des parties afférente à l'occupation sans titre des locaux en cause pour la période du 3 avril 2022 au 31 décembre 2025, conformément à l'article 2044 du code civil.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code civil et notamment l'article 2044,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 novembre 2025,

- **DIT** que l'entrée en vigueur du protocole transactionnel est conditionnée à la signature par les parties de la convention d'occupation temporaire ;

- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel et de la convention d'occupation précaire joints en annexe ;

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec VALESENS, pour la période du 3 avril 2022 au 31 décembre 2025, et la convention d'occupation précaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.